

SOMMAIRE DU 11 FÉVRIER 2022

Pages

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Autorisation donnée** à l'Association Coallia, situé 16-18, cour Saint-Eloi, à Paris 12<sup>e</sup>, de procéder à la réorganisation de son établissement, nommé « Maison d'accueil des MNA » (Arrêté du 20 janvier 2022)..... 678

**Rejet de la demande d'autorisation** transmise par la société à responsabilité limitée VIRGAM, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 7 février 2022) ..... 679

**Rejet de la demande d'autorisation** transmise par la société par actions simplifiées HOOMIZ, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 7 février 2022) ..... 679

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition du jury** du concours pour l'accès au corps des professeur-e-s de la Ville de Paris dans la discipline éducation physique et sportive dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris (Arrêté du 3 février 2022)..... 680

**Fixation de la composition du jury** du concours externe sur titres avec épreuve et du concours interne pour l'accès au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris, dans la spécialité musique discipline accordéon et bandonéon (Arrêté du 7 février 2022) ..... 681

**Ouverture d'un concours externe** sur titres pour l'accès au corps des Directeur-riche-s de 2<sup>e</sup> catégorie des conservatoires de Paris (Arrêté du 7 février 2022) ..... 681

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade de technicien principal de 1<sup>er</sup> classe de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté du 7 février 2022) ..... 682

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté du 7 février 2022) ..... 682

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne de technicien-ne des services opérationnels — spécialité nettoyage (responsable d'équipe de propreté urbaine), ouvert, à partir du 4 octobre 2021, pour dix-sept postes ..... 683

**Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne de technicien-ne des services opérationnels — spécialité nettoyage (responsable d'équipe de propreté urbaine), ouvert, à partir du 4 octobre 2021 ..... 683

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de technicien-ne des services opérationnels — spécialité nettoyage (responsable d'équipe de propreté urbaine), ouvert, à partir du 4 octobre 2021, pour huit postes..... 684

**Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de technicien-ne des services opérationnels — spécialité nettoyage (responsable d'équipe de propreté urbaine), ouvert, à partir du 4 octobre 2021 ..... 684

RÉGIES

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Accueil des gens du voyage sur l'aire du Bois de Boulogne — Régie de recettes et d'avances n° 1093 — Abrogation de l'arrêté municipal du 7 avril 2021 désignant le régisseur et les mandataires suppléants (Arrêté du 18 janvier 2022)..... 684

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Désignation d'un mandataire agent de guichet à la piscine Paul Valeyre (9<sup>e</sup>) (Arrêté du 31 janvier 2022) ..... 685

## RESSOURCES HUMAINES

<b>Désignation des représentant-e-s</b> du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 4 février 2022) .....	686
<b>Désignation des représentant-e-s</b> du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 8 février 2022) .....	686
<b>Modification de la liste des représentant-e-s</b> du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 8 février 2022) .....	687
<b>Modification de la liste des représentant-e-s</b> du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 8 février 2022) .....	687

## STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

<b>Organisation</b> de la Direction de la Transition Écologique et du Climat (Arrêté du 4 février 2022) .....	688
<b>Délégation de signature</b> de la Maire de Paris (Direction de la Transition Écologique et du Climat) (Arrêté du 4 février 2022) .....	692

## TEXTES GÉNÉRAUX

<b>Fixation de la composition</b> du Conseil du Patrimoine, à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2021 (Arrêté du 14 septembre 2021) .....	694
<b>Nomination de trois membres</b> au sein du Conseil du Patrimoine, pour la durée du mandat de 5 ans, à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2021 (Arrêté du 30 novembre 2021) ....	694

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

<b>Arrêté n° 2022 P 1 0007</b> modifiant l'arrêté n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 février 2022) .....	694
<b>Arrêté n° 2022 P 10018</b> modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0301 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 février 2022) .....	695
<b>Arrêté n° 2022 P 10029</b> modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 février 2022) ....	695
<b>Arrêté n° 2022 P 10243</b> modifiant l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 février 2022) .....	696
<b>Arrêté n° 2022 P 10255</b> désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 février 2022) .....	696

<b>Arrêté n° 2022 P 10265</b> modifiant l'arrêté n° 2014 P 0248 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 février 2022) .....	697
<b>Arrêté n° 2022 T 13135</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 février 2022).....	697
<b>Arrêté n° 2022 T 13142</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue René Boulanger, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 février 2022).....	697
<b>Arrêté n° 2022 T 13143</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 3 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 4 février 2022) .....	698
<b>Arrêté n° 2022 T 13160</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Denain, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 février 2022).....	699
<b>Arrêté n° 2022 T 13212</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Aqueduc, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 février 2022) .....	699
<b>Arrêté n° 2022 T 13221</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Bourdon et rue Jacques Cœur, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 février 2022) .....	700
<b>Arrêté n° 2022 T 13228</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 février 2022).....	700
<b>Arrêté n° 2022 T 13229</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Feydeau, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 février 2022) .....	700
<b>Arrêté n° 2022 T 13235</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beauregard, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 février 2022) .....	701
<b>Arrêté n° 2022 T 13242</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement d'Antin, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 février 2022) .....	701
<b>Arrêté n° 2022 T 13281</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Scribe, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 février 2022) .....	702
<b>Arrêté n° 2022 T 13293</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Godot de Mauroy, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 février 2022).....	702
<b>Arrêté n° 2022 T 13301</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rocroy, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 février 2022) .....	703
<b>Arrêté n° 2022 T 13321</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Cadix, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2022).....	703
<b>Arrêté n° 2022 T 13332</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Temple, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 février 2022) .....	704
<b>Arrêté n° 2022 T 13341</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pastourelle, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 février 2022) .....	704
<b>Arrêté n° 2022 T 13342</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Léon Dierx, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> février 2022).....	705
<b>Arrêté n° 2022 T 13344</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dupleix, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> février 2022) .....	705

<b>Arrêté n° 2022 T 13364</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lourmel, à Paris 15 <sup>e</sup> . — Régularisation (Arrêté du 2 février 2022).....	705	<b>Arrêté n° 2022 T 13406</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Eugène Carrière et rue Damrémont, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 février 2022).....	714
<b>Arrêté n° 2022 T 13367</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Félix Faure, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 février 2022).....	706	<b>Arrêté n° 2022 T 13407</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Messimy, rues Edouard Lartet et du Général Archinard, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 février 2022).....	714
<b>Arrêté n° 2022 T 13369</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Frères Morane, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 février 2022).....	706	<b>Arrêté n° 2022 T 13409</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pascal, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 janvier 2022).....	715
<b>Arrêté n° 2022 T 13372</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Rosa Bonheur, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 février 2022).....	707	<b>Arrêté n° 2022 T 13413</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues Charles Renouvier et Stendhal, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 février 2022).....	715
<b>Arrêté n° 2022 T 13374</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 février 2022).....	708	<b>Arrêté n° 2022 T 13416</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 février 2022).....	716
<b>Arrêté n° 2022 T 13378</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bichat, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 février 2022).....	708	<b>Arrêté n° 2022 T 13417</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Cour des Noues, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 février 2022).....	716
<b>Arrêté n° 2022 T 13382</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Tahiti, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 février 2022).....	708	<b>Arrêté n° 2022 T 13418</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 février 2022).....	716
<b>Arrêté n° 2022 T 13383</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 février 2022).....	709	<b>Arrêté n° 2022 T 13420</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Camille Flammarion, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 février 2022).....	717
<b>Arrêté n° 2022 T 13389</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 février 2022)....	709	<b>Arrêté n° 2022 T 13422</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jonquoy, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 février 2022).....	717
<b>Arrêté n° 2022 T 13390</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Voltaire, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 février 2022).....	710	<b>Arrêté n° 2022 T 13423</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de la Durance, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 février 2022).....	718
<b>Arrêté n° 2022 T 13391</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale Cité Joly, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 février 2022).....	710	<b>Arrêté n° 2022 T 13425</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Baulant, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 février 2022).....	718
<b>Arrêté n° 2022 T 13393</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jules Vallès, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 février 2022).....	711	<b>Arrêté n° 2022 T 13426</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue de la Porte de Vitry, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 février 2022).....	718
<b>Arrêté n° 2022 T 13395</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Basfroi, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 février 2022).....	711	<b>Arrêté n° 2022 T 13428</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Cardinal Dubois, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 février 2022).....	719
<b>Arrêté n° 2022 T 13398</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue d'Ulm, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 janvier 2022).....	712	<b>Arrêté n° 2022 T 13431</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Théodore-Hamont, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 février 2022).....	719
<b>Arrêté n° 2022 T 13399</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Lamarck, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 février 2022).....	712	<b>Arrêté n° 2022 T 13437</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Balkans, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 février 2022)....	720
<b>Arrêté n° 2022 T 13401</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Sextius Michel, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 février 2022).....	712	<b>Arrêté n° 2022 T 13438</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 février 2022).....	720
<b>Arrêté n° 2022 T 13404</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dauphine, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 février 2022).....	713	<b>Arrêté n° 2022 T 13442</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Plantes, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 février 2022).....	721
<b>Arrêté n° 2022 T 13405</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathurin Moreau, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 février 2022).....	713	<b>Arrêté n° 2022 T 13444</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crocé-Spinelli, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 février 2022).....	721

<b>Arrêté n° 2022 T 13447</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Doudeauville, à Paris 18° (Arrêté du 4 février 2022).....	722
<b>Arrêté n° 2022 T 13450</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Moulin Vert, à Paris 14° (Arrêté du 4 février 2022).....	722
<b>Arrêté n° 2022 T 13451</b> portant modification de l'arrêté n° 2022 T 13252 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien (Arrêté du 4 février 2022).....	722
<b>Arrêté n° 2022 T 13457</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue du Ruisseau et rue Montcalm, à Paris 18° (Arrêté du 4 février 2022).....	723
<b>Arrêté n° 2022 T 13458</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11° (Arrêté du 7 février 2022).....	724
<b>Arrêté n° 2022 T 13460</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11° (Arrêté du 7 février 2022).....	724
<b>Arrêté n° 2022 T 13462</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Balkans, à Paris 20° (Arrêté du 7 février 2022)....	725
<b>Arrêté n° 2022 T 13463</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boyer Barret, à Paris 14° (Arrêté du 4 février 2022).....	725
<b>Arrêté n° 2022 T 13466</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Poteau, à Paris 18° (Arrêté du 4 février 2022).....	725
<b>Arrêté n° 2022 T 13468</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de la Porte de Clignancourt, à Paris 18° (Arrêté du 4 février 2022).....	726
<b>Arrêté n° 2022 T 13469</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Bercy, à Paris 12° (Arrêté du 4 février 2022).....	726
<b>Arrêté n° 2022 T 13470</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Niepce, à Paris 14° (Arrêté du 4 février 2022).....	727
<b>Arrêté n° 2022 T 13472</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Mont Cenis, à Paris 18° (Arrêté du 4 février 2022).....	727
<b>Arrêté n° 2022 T 13475</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Guénot, à Paris 11° (Arrêté du 7 février 2022).....	727
<b>Arrêté n° 2022 T 13477</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13° (Arrêté du 7 février 2022).....	728
<b>Arrêté n° 2022 T 13478</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale passage Thiéré, à Paris 11° (Arrêté du 7 février 2022).....	728
<b>Arrêté n° 2022 T 13496</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13° (Arrêté du 7 février 2022).....	729
<b>Arrêté n° 2022 T 13506</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13° (Arrêté du 7 février 2022).....	729
<b>Arrêté n° 2022 T 13517</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13° (Arrêté du 7 février 2022).....	729

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

<b>Arrêté n° 2022-00126</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés (Arrêté du 4 février 2022).....	730
---	-----

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° 2022 T 13245</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Grenelle, à Paris 7° (Arrêté du 3 février 2022).....	734
<b>Arrêté n° 2022 T 13246</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation quai de la Corse, à Paris 4° (Arrêté du 7 février 2022).....	735
<b>Arrêté n° 2022 T 13299</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai Henri IV, à Paris 4° (Arrêté du 1 <sup>er</sup> février 2022).....	735
<b>Arrêté n° 2022 T 13327</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Paul-Louis Courier, à Paris 7° (Arrêté du 3 février 2022).....	736
<b>Arrêté n° 2022 T 13339</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Murillo, à Paris 8° (Arrêté du 4 février 2022).....	736
<b>Arrêté n° 2022 T 13353</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Palatine, à Paris 6° (Arrêté du 4 février 2022).....	737
<b>Arrêté n° 2022 T 13368</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues de Babylone, Monsieur et Barbet de Jouy, à Paris 7°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 4 février 2022).....	737
<b>Arrêté n° 2022 T 13386</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place André Malraux et avenue de l'Opéra, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 3 février 2022).....	738
<b>Arrêté n° 2022 T 13429</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard de Port Royal, à Paris 5° (Arrêté du 3 février 2022).....	738
<b>Arrêté n° 2022 T 13440</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Georges Bizet, à Paris 16° (Arrêté du 4 février 2022).....	739
<b>Arrêté n° 2022 T 13454</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vaneau, à Paris 7° (Arrêté du 7 février 2022).....	740
<b>Arrêté n° 2022 T 13455</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cabanis, à Paris 14° (Arrêté du 7 février 2022).....	740
<b>Arrêté n° 2022 T 13465</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Vitruve, à Paris 20° (Arrêté du 7 février 2022).....	740
<b>Arrêté n° 2021 T 13497</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Villars, à Paris 7° (Arrêté du 7 février 2022).....	741

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté BR n° 22.00009** modifiant l'arrêté n° 21.0004 du 30 novembre 2021 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 (Arrêté du 4 février 2022)..... 741

**Arrêté n° 2022/3118/020** portant modification de l'arrêté fixant la composition de la Commission de Réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (Arrêté du 4 février 2022)..... 742

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## CONVENTIONS - CONCESSIONS

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de conclusion de dix conventions d'occupation du domaine public pour l'attribution d'emplacements ..... 742

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

## ÉCOLE DES INGÉNIEURS DE LA VILLE DE PARIS

**Organisation des services** de la régie EIVP (Arrêté du 7 février 2022) ..... 744

## POSTES À POURVOIR

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ..... 746

**Direction de la Police Municipale et de la Prévention.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal (F/H) ..... 746

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal (F/H) ..... 746

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal (F/H)..... 746

**École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H) ..... 746

**Direction de la Police Municipale et de la Prévention.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H)..... 746

**Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H) ..... 746

**Direction Construction Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H) ..... 746

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H) ..... 746

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H)..... 747

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H) ..... 747

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 747

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 747

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 747

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail..... 747

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 747

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 747

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 748

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 748

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste de personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes (F/H) — Spécialité Psychomotricien ..... 748

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière maîtrise..... 748

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement ..... 748

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Gestion logistique..... 748

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) ..... 748

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Déplacements..... 749

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Constructions et bâtiment... 749

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain..... 749

<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.....	749
<b>Direction Constructions Publiques et Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment .....	749
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Déplacements....	749
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.....	749
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.....	749
<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain .....	750
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.....	750
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.....	750
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment...	750
<b>Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment.....	750
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Informatique.....	750
<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs (TS) — Spécialité Génie urbain .....	750
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste de Conseiller-ère Supérieur-e Socio-Éducatif-ve (CSSE).....	751
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance de deux postes d'assistant socio-éducatif (F/H) .....	751
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance de quatre postes de catégorie C (F/H) — Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal — Spécialité éclusier-ère.....	751
<b>Caisse des Écoles du 10<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste de gestionnaire des commandes alimentaires (F/H) .....	752

## VILLE DE PARIS

## AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Autorisation donnée à l'Association Coallia, situé 16-18, cour Saint-Eloi, à Paris 12<sup>e</sup>, de procéder à la réorganisation de son établissement, nommé « Maison d'accueil des MNA ».**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2021-2025 ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'environ 600 places d'accueil pérenne pour des mineurs non accompagnés, publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » le 21 août 2018 ;

Vu l'avis de classement émis le 5 février 2019 par la Commission de Sélection d'Appel à projet social ou médico-social et publié le 15 février 2019 ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 25 avril 2019 portant la création par l'Association Coallia d'un établissement à caractère expérimental, d'une capacité d'accueil de 30 places destiné à l'accueil collectif de mineurs non accompagnés vulnérables, dont l'âge ne dépasse pas les 18 ans révolus ;

Vu le décret du 20 août 2019 autorisant la création, transformation et extension de plus de 30 % de la capacité d'une structure si un motif d'intérêt général le justifie sans passage par appels à projets ;

Vu l'arrêté d'extension en date du 30 avril 2020 de l'établissement « Maison d'accueil des MNA » pour une capacité totale à hauteur de 80 places ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 28 décembre 2021 portant modification du service « Les Mandrions » de l'établissement « Maison d'accueil des MNA » sur la tranche d'âge des mineurs non accompagnés accueillis jusqu'aux 21 ans non révolus ;

Considérant la nécessité d'adapter les capacités et les modalités d'accueil du service « Halte Oasis » pour répondre aux circonstances locales parisiennes correspondant à l'évolution des besoins de mise à l'abri des jeunes migrants en attente d'évaluation de minorité ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'Association Coallia, dont le siège est situé 16-18, cour Saint-Eloi (12<sup>e</sup> arrondissement), est autorisée à procéder à la réorganisation de son établissement, nommé « Maison d'accueil des MNA ».

Les capacités et modalités d'accueil au sein de la « Maison d'accueil des MNA » sont modifiées comme suit :

— 30 places existantes au sein du service « Les Mandrions » destinées à l'accueil pérenne en collectif de mineurs non accompagnés vulnérables, dont l'âge est étendu aux 21 ans non révolus ;

— 50 places en accueil collectif au sein du service « Halte Oasis » destinées à la mise à l'abri de jeunes migrants sollicitant pour la première fois une mesure d'assistance éducative sur le territoire parisien, en attente d'évaluation de minorité d'une part, à l'accueil d'urgence des mineurs non accompagnés d'autre part.

Au regard des circonstances locales parisiennes et plus particulièrement, pour répondre à l'évolution ponctuelle des besoins de mise à l'abri des jeunes migrants en attente d'évaluation de minorité, le service « Halte Oasis » peut, à titre exceptionnel, et sur une temporalité définie, étendre ses capacités d'accueil dans le cadre de modalités d'hébergement diversifiées.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation du 30 avril 2020 demeurent inchangées.

Art. 3. — La Directrice de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 20 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

**Rejet de la demande d'autorisation transmise par la société à responsabilité limitée VIRGAM, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu l'annexe 3-0 du Code de l'action sociale et des familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu la demande d'autorisation formulée auprès de la Maire de Paris, par Mme Véronica CLARO MARTINS, Gérante de la société à responsabilité limitée VIRGAM, numéro de SIRET 897 671 384 00013, dont le siège social est situé 92, rue Mstislav Rostropovitch, 75017 Paris pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris ;

Considérant que le dossier présenté par le demandeur susvisé s'avère incomplet et ne permet donc pas d'apprécier la qualité du projet, ni sa conformité à la réglementation en vigueur ; il ne contient pas tous les éléments demandés, notamment, une copie des diplômes de la directrice/gérante du service, la fiche de poste de l'encadrant-e à recruter, un bail ou projet de bail du local sis 26, rue de Liancourt, 75014 Paris, une étude de besoins avec tous les éléments demandés (données démographiques, besoin auquel répondra le service, état des services existants sur le territoire, partenariats envisagés,) un modèle de cahier de liaison, un modèle de facture, une note explicative des éléments budgétaires, les modalités et thématiques des formations envisagées pour le personnel, les moda-

lités de réalisation des évaluations des besoins de la personne accompagnée, un modèle de signe de reconnaissance prévu pour les intervenants, les modalités et le calendrier prévisionnel d'évaluation qualité ainsi que les modalités de contrôle et de pilotage de l'amélioration continue de la qualité du service rendu ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par la société à responsabilité limitée VIRGAM, dont le siège social est situé 92, rue Mstislav Rostropovitch, 75017 Paris aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et notifié à la société à responsabilité limitée VIRGAM.

Fait à Paris, le 7 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN-PELLETIER

**Rejet de la demande d'autorisation transmise par la société par actions simplifiées HOOMIZ, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu l'annexe 3-0 du Code de l'action sociale et des familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu la demande d'autorisation formulée auprès de la Maire de Paris, par Mme Andréa TEMIME, Présidente de la société par actions simplifiées HOOMIZ, numéro de SIRET 838 587 194 00039, dont le siège social est situé 74, rue Pierre Demours, 75017 Paris, pour exploiter en mode prestataire un

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris ;

Considérant que le dossier présenté par le demandeur susvisé s'avère incomplet et ne permet donc pas d'apprécier la qualité du projet, ni sa conformité à la réglementation en vigueur ; il ne contient pas tous les éléments demandés, notamment, une copie des diplômes de la Directrice/Gérante du Service et de la responsable de secteur/encadrante ; le bail du local sis 60, avenue Paul Doumer, 75016 Paris, une note explicative des éléments budgétaires, un modèle d'évaluation globale et individualisée des besoins de la personne accompagnée avec les modalités de réalisation de ces évaluations, ni un modèle de projet individualisé d'aide et d'accompagnement ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par la société par actions simplifiées HOOMIZ dont le siège social est situé 74, rue Pierre Demours, 75017 Paris, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et notifié à la société par actions simplifiées HOOMIZ.

Fait à Paris, le 7 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Autonomie*  
Gaëlle TURAN-PELLETIER

RECRUTEMENT ET CONCOURS

### **Fixation de la composition du jury du concours pour l'accès au corps des professeur-e-s de la Ville de Paris dans la discipline éducation physique et sportive dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 74 des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours d'accès au corps des professeur-e-s de la Ville de Paris — dans la discipline éducation physique et sportive — dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 portant ouverture d'un concours pour l'accès au corps des professeur-e-s de la Ville de Paris dans la discipline éducation physique et sportive dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris, dont les épreuves seront organisées à partir du 7 mars 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 portant fixation du barème de notation des épreuves d'admissibilité de natation et d'athlétisme du concours pour l'accès au corps des professeur-e-s de la Ville de Paris dans la discipline éducation physique et sportive dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours pour l'accès au corps des professeur-e-s de la Ville de Paris dans la discipline éducation physique et sportive dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris, dont les épreuves seront organisées à partir du 7 mars 2022, est constitué comme suit :

— Mme Emmanuelle PIEVIC, Inspectrice de l'éducation nationale à la circonscription 1-2-4 Louvre, mission Éducation Physique et Sportive (EPS) — Paris 2024, Présidente ;

— Mme Corinne PIEROTTI, Conseillère Pédagogique Départementale en éducation physique et sportive Ministère de l'éducation nationale, Présidente suppléante ;

— Mme Annick SOULIER, Cheffe du pôle enseignements et projets scolaires à la sous-direction de la politique éducative de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— Mme Chrystele MORGAN, Professeure d'éducation physique et sportive à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— M. Tony LAÏDI, Adjoint au Maire en charge de l'épanouissement et de la réussite de la jeunesse, des sports de Romainville (93) ;

— M. Bruno THOBOIS, Conseiller municipal de Versailles (78), délégué au sport.

Art. 2. — Sont désignés comme examinateurs chargés de la conception et de la correction de l'épreuve écrite de sous-admissibilité de ce concours :

— M. Vincent FONTAINE, Professeur d'éducation physique et sportive à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— M. Denis DELHAYE, Professeur d'éducation physique et sportive à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— M. Christophe BESSE, Professeur d'éducation physique et sportive à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Alain QUENDERF, secrétaire administratif d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement) de la Ville de Paris.

Art. 4. — Les examinateur-ric-e-s chargé-e-s de la correction des épreuves physiques d'admissibilité seront désigné-e-s par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 21 groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes ainsi qu'aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il-elle pourra être remplacé-e par son-sa suppléant-e.

Art. 6. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Fixation de la composition du jury du concours externe sur titres avec épreuve et du concours interne pour l'accès au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris, dans la spécialité musique discipline accordéon et bandonéon.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération D 154-1° du 13 février 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 50 des 29 et 30 septembre 2009 modifiée fixant la liste des disciplines et la nature des épreuves des concours pour l'accès au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2021 portant ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve et d'un concours interne pour l'accès au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris dans la spécialité musique discipline accordéon et bandonéon dont les épreuves seront organisées à partir du 11 avril 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours externe sur titres avec épreuve et du concours interne pour l'accès au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris, dans la spécialité musique discipline accordéon et bandonéon, est constitué comme suit :

— M. Frédéric BOURDIN, Inspecteur de la création artistique, collège Musique, au Ministère de la culture, Président ;

— M. Emmanuel KIRKLAR, Inspecteur de la musique à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Président suppléant ;

— M. Vincent LHERMET, Professeur d'accordéon au Conservatoire à rayonnement régional de Boulogne Billancourt ;

— Mme Agathe MAYERES, Directrice du conservatoire Nadia et Lili Boulanger à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;

— Mme Marie-Christine FAUVEAU, Adjointe au Maire d'Enghien-les-Bains ;

— Mme Hélène MERMBERG, Adjointe à la Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Mme Vanessa LOIRET, secrétaire administrative d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 3. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 17, groupe 3 pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son suppléant-e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Directeur-ric-e-s de 2<sup>e</sup> catégorie des conservatoires de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération D. 209-1° du 13 février 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des Directeur-ric-e-s des Conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 152 des 19 et 20 novembre 2001 modifiée fixant notamment le programme des concours pour l'accès au corps des Directeur-ric-e-s des Conservatoires de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Directeur-ric-e-s de 2<sup>e</sup> catégorie des conservatoires de Paris dont les épreuves seront organisées, à partir du 13 juin 2022, à Paris ou proche banlieue sera ouvert pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 4 avril au 29 avril 2022 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidat-e-s en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

### **Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 1<sup>re</sup> classe de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris (F/H).**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 DRH 24 des 19 et 20 mars 2012 portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016, relative aux dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B, notamment son article 25 — II ;

Vu la délibération 2021 DRH 55 des 16, 17, 18 et 21 novembre 2021 portant fixation de la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2<sup>e</sup> classe et de principal de 1<sup>re</sup> classe du corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 1<sup>re</sup> classe de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris (F/H) est ouvert à partir du 2 mai 2022, à Paris et/ou dans sa proche banlieue.

Art. 2. — L'examen professionnel est ouvert aux techniciens principaux de 2<sup>e</sup> classe (F/H), justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 5<sup>e</sup> échelon du grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2022.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à partir du lundi 21 mars 2022 jusqu'au vendredi 22 avril 2022 inclus sur le site intranet de la Ville de Paris : portail Intraparis (chemin : ressources humaines / je travaille à la ville / je pilote ma carrière / les concours et examens professionnels 2021 / l'application concours). Aucun dossier ne pourra être retiré directement auprès du Bureau des carrières techniques.

Les candidat-e-s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne, au plus tard le vendredi 22 avril 2022, par voie postale, à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières techniques — Section ATPS — bureau 320/JC — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, ou par voie dématérialisée aux adresses de messagerie suivantes :

[julien.corniguel@paris.fr](mailto:julien.corniguel@paris.fr) / [cecile.dumery@paris.fr](mailto:cecile.dumery@paris.fr)

et [isabelle.descharreaux@paris.fr](mailto:isabelle.descharreaux@paris.fr). Aucun dossier ne pourra être déposé directement au Bureau des carrières techniques.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription transmis à la Direction des Ressources Humaines après le 22 avril 2022 — 16 heures, soit par la voie postale (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur) soit par messagerie.

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du jury.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières*

Isabelle ROLIN

*N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

### **Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris (F/H).**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 DRH 24 des 19 et 20 mars 2012 portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016, relative aux dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B, notamment son article 25 – I ;

Vu la délibération 2021 DRH 55 des 16, 17, 18 et 21 novembre 2021 portant fixation de la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2<sup>e</sup> classe et de principal de 1<sup>er</sup> classe du corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris (F/H) est ouvert à partir du 2 mai 2022, à Paris et/ou dans sa proche banlieue.

Art. 2. — L'examen professionnel est ouvert aux techniciens de tranquillité publique et de surveillance (F/H), ayant au moins atteint le 4<sup>e</sup> échelon du grade de technicien et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2022.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à partir du lundi 21 mars 2022 jusqu'au vendredi 22 avril 2022 inclus sur le site intranet de la Ville de Paris : portail Intraparis (chemin : ressources humaines / je travaille à la ville / je pilote ma carrière / les concours et examens professionnels 2022 / l'application concours). Aucun dossier ne pourra être retiré directement auprès du Bureau des carrières techniques.

Les candidat·e·s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne, au plus tard le vendredi 22 avril 2022, par voie postale, à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières techniques — Section ATPS — bureau 320/JC — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, ou par voie dématérialisée aux adresses de messagerie suivantes :

[julien.corniquel@paris.fr](mailto:julien.corniquel@paris.fr) / [cecile.dumery@paris.fr](mailto:cecile.dumery@paris.fr)

et [isabelle.descharreaux@paris.fr](mailto:isabelle.descharreaux@paris.fr). Aucun dossier ne pourra être déposé directement au Bureau des carrières techniques.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription transmis à la Direction des Ressources Humaines après le 22 avril 2022 — 16 heures, soit par la voie postale (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur) soit par messagerie.

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du jury.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

*N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours interne de technicien·ne des services opérationnels — spécialité nettoyage (responsable d'équipe de propreté urbaine), ouvert, à partir du 4 octobre 2021, pour dix-sept postes.**

- 1 — M. DUCHET Damien
- 2 — Mme ABASSEUR Laura, née BIZOUART
- 3 — M. REGNIER David
- 4 — M. ANBAD Abdelkarim
- 5 — M. PUSTERLA Warren
- 6 — M. HADJIMI Abdelkader
- 7 — M. GARNE Abou-Abdjalil
- 8 — M. MOHAMED NOUROU Saidali
- 9 — M. FELLAH Kamel
- 10 — M. BEAUVALLET Quentin
- 11 — M. ZERROUK Toufik
- 12 — M. FEDDAG Mohammed
- 13 — M. YON Yann
- 14 — M. YACOB Roger
- 15 — M. ZABOUB Mounir
- 16 — M. DHEE Lassana
- 17 — M. BOUILLAUD Jean-Claude.

Arrête la présente liste à 17 (dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 3 février 2022

*La Présidente du Jury*

Mélanie JEANNOT

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours interne de technicien·ne des services opérationnels — spécialité nettoyage (responsable d'équipe de propreté urbaine), ouvert, à partir du 4 octobre 2021,**

afin de permettre le remplacement de candidat·e·s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé·e·s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. BERETE Djibrirou
- 2 — M. CHAMPAGNE Jacques
- 3 — M. BARTHOMEUF Yannick
- 4 — M. SWYNGHEDAUWE Thierry
- 5 — M. SAUDUBRAY Sébastien
- 6 — M. BERTHEREAU Yohan
- 7 — M. TRAORE Waly
- 8 — M. BOURDIN Florian
- 9 — M. GABRA Fayez
- 10 — M. POSTEL Daniel
- 11 — M. KOUBBI Amine
- 12 — M. DIEBATE Mady
- 13 — M. BIANCHI Sami
- 14 — M. THEPAULT Cyril
- 15 — M. BURKARTH Pascal
- 16 — M. CASTELLIS Maxime
- 17 — Mme MARTEAU Virginie

18 — M. PERARD Fabrice  
19 — M. TAHANOUT Frédéric.

Arrête la présente liste à 19 (dix-neuf) noms.

Fait à Paris, le 3 février 2022

*La Présidente du Jury*

Mélanie JEANNOT

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de technicien-ne des services opérationnels — spécialité nettoyage (responsable d'équipe de propreté urbaine), ouvert, à partir du 4 octobre 2021, pour huit postes.**

1 — M. HILAIRE Yannick  
2 — M. AKABBAL Yassin  
3 — M. ROBBE Ryan  
4 — M. MOUDJAHED Ahmed  
5 — M. DENONCIN Raphaël  
6 — M. CISSOKO Makan  
7 — Mme ASSOUMANI Élise  
8 — Mme MONTREDON Audrey, née MIDDERNACHT.  
Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 3 février 2022.

*La Présidente du Jury*

Mélanie JEANNOT

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de technicien-ne des services opérationnels — spécialité nettoyage (responsable d'équipe de propreté urbaine), ouvert, à partir du 4 octobre 2021,**

afin de permettre le remplacement de candidat-e-s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé-e-s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

1 — M. MICHELETTO Gaëtan  
2 — M. LEDANT Gaël  
3 — Mme DUMOULIN Angélique  
4 — M. KONATE Dramane  
5 — M. OURIACHI Anys  
6 — M. KARROUM Acel.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 3 février 2022

*La Présidente du Jury*

Mélanie JEANNOT

RÉGIES

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Accueil des gens du voyage sur l'aire du Bois de Boulogne — Régie de recettes et d'avances n° 1093 — Abrogation de l'arrêté municipal du 7 avril 2021 désignant le régisseur et les mandataires suppléants.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 8 octobre 2019 instituant au service d'administration d'immeubles, sous-direction de la politique du

logement, Direction du Logement et de l'Habitat, une régie de recettes et d'avances dénommée « Accueil des gens du voyage sur l'aire du Bois de Boulogne », pour permettre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses liées à la prestation d'accueil des gens du voyage sur l'aire d'accueil du Bois de Boulogne ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la commune de Paris ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Vu l'arrêté de nomination du 7 avril 2021 désignant M. Farès HAMROUNI en qualité de régisseur, et MM. Othmane DAIF, Abdellatif OUMGHARI, Réda BOUROUINA en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté municipal du 7 avril 2021 désignant M. Farès HAMROUNI en qualité de régisseur, et MM. Othmane DAIF, Abdellatif OUMGHARI, Réda BOUROUINA en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation M. Othmane DAIF en qualité de régisseur et MM. Abdellatif OUMGHARI, Réda BOUROUINA et Lofti BOUROUINA en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 17 décembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 7 avril 2021 désignant M. Farès HAMROUNI en qualité de régisseur, et MM. Othmane DAIF, Abdellatif OUMGHARI, Réda BOUROUINA en qualité de mandataires suppléants est abrogé.

Art. 2. — A compter du 7 février 2022, jour de son installation, M. Othmane DAIF, employé par la société VAGO domiciliée, impasse des Deux Crastes, Parc d'activités de Buch, 33260 LA TESTE DE BUCH, est nommée régisseur de la régie de recettes et d'avances dénommée « Accueil des gens du voyage sur l'aire du Bois de Boulogne », route des Tribunes Bois de Boulogne, Paris (16<sup>e</sup>), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Othmane DAIF, régisseur, sera remplacé par M. Réda BOUROUINA ou M. Abdellatif OUMGHARI ou M. Lofti BOUROUINA en qualité de mandataires suppléants, employés par la société VAGO, même adresse ;

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à neuf-mille-quatre-cents euros (9 400 €) à savoir :

— montant maximal de l'avance : 3 000 €, susceptible d'être porté à : 4 000 € ;  
— montant moyen des recettes mensuelles : 5 200 € ;  
— fond de caisse : 200 €.

Art. 5. — M. Othmane DAIF est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de mille-deux-cent-vingt euros (1 220 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 6. — M. Othmane DAIF, régisseur, n'est pas bénéficiaire de l'indemnité de responsabilité.

Art. 7. — Le régisseur et ses mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et ses mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser ou les payer selon les modes d'encaissement et de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — Le régisseur et ses mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur et ses mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — La Directrice du Logement et de l'Habitat et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— à la Directrice du Logement et de l'Habitat, Service d'administration d'immeubles — bureau de la gestion de proximité ;

- à M. Othmane DAIF, régisseur ;
- à M. Lofti BOUROUINA, mandataire suppléant ;
- à M. Réda BOUROUINA, mandataire suppléant ;
- à M. Abdellatif OUMGHARI, mandataire suppléant ;
- à M. Farès HAMROUNI, régisseur sortant.

Fait à Paris, le 18 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice du Logement et de l'Habitat*

Blanche GUILLEMOT

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Désignation d'un mandataire agent de guichet à la piscine Paul Valeyre (9<sup>e</sup>).**

**Demande n° 2022/001 :**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié, instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Ludovic BOUTIGNY-HARROUET en qualité de mandataire agent de guichet pour le recouvrement des recettes provenant de l'exploitation des Établissements Balnéaires Municipaux ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 13 janvier 2022 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 31 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — M. Ludovic BOUTIGNY-HARROUET (SOI : 2 136 303), adjoint technique 1<sup>re</sup> classe, est désigné en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Paul Valeyre, sise au 24, rue Rochechouart 75009 Paris pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, Service des Ressources Humaines ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléants ;

— aux mandataires sous-régisseurs ;

— à M. Ludovic BOUTIGNY-HARROUET, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 31 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Affaires Financières*

Pascal ROBERT

## RESSOURCES HUMAINES

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2021 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 31 janvier 2022 ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 2 février 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Mme Carole HALBUTIER-N'DIAYE
- Mme Lara SAUVAGE
- Mme Christelle LEON
- Mme Dominique DESVARIEUX
- Mme Christine OLESZKIEWICZ
- Mme Emmanuelle PROTEAU
- Mme Laurence THEVENET
- Mme Véronique FAUVEL VOISINE
- Mme Rosa ATMANE
- Mme Elodie GUSTAVE.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme Stellina ALAMELAMA
- Mme Nicole PALAIN-SAINT-AGATHE
- Mme Naima NEFZI
- Mme Najah HABIB
- M. Sébastien JAGUJELIN
- Mme Andreia CHAVENT
- Mme Frida HAESSLER
- M. Brice SERAPHIN
- Mme Véronique THORAILLIER
- Mme Véronique ANDRE.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 septembre 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe du Bureau  
des Relations Sociales*  
Pierre GALLONI D'ISTRIA

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2020 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 7 février 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Albert ALAND
- M. Rachid BELAINE
- M. Mario FELIX
- M. Pierre MERLE
- M. Stéphane GAUTHEROT
- M. William BOUFFE
- M. Henry SAINT JUST
- M. Jean-François DUMONT
- Mme Nezha FAKHOUR
- M. Clément Joubert CALMEL.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Benoît PREVOST
- M. Hakim YOUSSEF-AISSA
- M. Jean-Luc DEMAY
- M. Eddie SCHWACHTGEN
- M. David RIGAUDIE
- M. Mohamed HOGGVI
- M. Claude YACE
- M. Mathieu BOURGAU
- M. Sylvain FRANCCART
- M. David LOBEAU.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 13 mars 2020.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe du Bureau  
des Relations Sociales*

Pierre GALLONI D'ISTRIA

### **Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Urbanisme.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2021 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, la démission de Mme Marie-Françoise BRETON de son mandat de représentante suppléante du personnel au Comité Technique de la

Direction de l'Urbanisme, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- BAUE Christine
- MANRIQUE José
- GUILLOU Jean-Louis
- CHASSIN Gladies
- BONNIN Catherine.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- DAHMANI Nadia
- HACQUES Sophie
- FERREIRA Sandrine
- MUTEL Jérôme
- ZANN Hugo.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Urbanisme figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 11 juin 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe du Bureau  
des Relations Sociales*

Pierre GALLONI D'ISTRIA

### **Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que Mme Claudine SCHALCK ne remplit plus les conditions prévues à l'article 8 du décret et le remplacement temporaire, prévu à l'article 83 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, de Mme Sandra-Maria LOPES ROTH en congé de maternité, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- DERVAL Christine
- LARRIEU Patricia
- ALCAIX Naouel
- LONGHITANO Valérie
- MARCHAND Muriel
- PROTEAU Emmanuelle
- THEVENET Laurence
- OLESZKIEWICZ Christine
- GONCALVES Marie-Grâce
- FAUVEL VOISINE Véronique
- ATMANE Rosa
- MATTHEY-JEANTET Michèle
- MERLE-FOUCAULT Sandra.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- COLETA Colomba
- MARTINEZ Elisa
- COMBROUZE Céline
- JABOL Timothée
- PETIT Patricia
- LANCASTRE Yasmine
- DURIMEL Enide
- HAESSLER Frida
- MOINARD Catherine
- JOUAN PETIT Agnès
- THIERRY Nathalie
- ANDRE Véronique
- LEVASSEUR Benoît.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 21 juin 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe du Bureau  
des Relations Sociales*

Pierre GALLONI D'ISTRIA

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

## Organisation de la Direction de la Transition Écologique et du Climat.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2512-8 et L. 2122-18 ;

Vu la loi 2017-257 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié fixant l'organisation des services de la Ville ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement en sa séance du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique du Secrétariat Général de la Ville de Paris et de la Direction des Affaires Juridiques en sa séance du 21 octobre 2021 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier — La Direction de la Transition Écologique et du Climat est compétente pour piloter l'action de la Ville en matière de transition écologique et de climat.

A ce titre, elle conçoit, coordonne et anime l'élaboration et la mise en œuvre du projet municipal en matière d'environnement et de développement durable. Elle anime la démarche de transition socio-écologique et de résilience de Paris.

En lien avec le Secrétariat Général et en coopération avec l'ensemble des directions, elle contribue à doter la Ville d'une doctrine sur les enjeux environnementaux et assure la cohérence des actions menées par la collectivité et ses partenaires et l'ensemble des acteurs du territoire. Elle veille à l'accompagnement des plus fragiles dans le processus de transition écologique.

La Direction de la Transition Écologique et du Climat dispose d'une dimension transversale à la fois dans la définition stratégique des politiques publiques de la Ville mais aussi dans l'accompagnement opérationnel des autres directions et la sensibilisation des agents municipaux aux questions environnementales. Elle intervient notamment dans les domaines de l'eau, l'air, l'énergie, et du climat.

Au titre du climat, elle assure plus particulièrement le pilotage et la centralité du plan climat, air, énergie (PCAET) de la Ville et participe activement à la lutte contre toutes les formes de dérèglements climatiques et des autres nuisances.

La Direction de la Transition Écologique et du Climat se compose d'un bureau des affaires générales directement rattaché à la Direction et de six pôles : Climat ; Résilience, recherche et prospective ; Énergies ; Qualité de l'environnement ; Développement durable, coordination des expertises environnementales et évaluation des projets et Eau ; Seine et sortie du plastique à usage unique.

L'Adjoint au Directeur coordonne plus particulièrement la gestion des relations internationales et de la communication.

### Le bureau des affaires générales :

Les attributions du bureau des affaires générales portent sur :

- les ressources humaines et plus particulièrement la politique de la Direction en matière de gestion des personnels et des carrières, la saisie des éléments variables de paie, la préparation des ordres de mission, l'organisation du travail et l'aménagement du temps de travail, la gestion des effectifs et des emplois, l'élaboration, la mise en œuvre et évaluation du plan de formation professionnelle, la prévention des risques professionnels, la gestion de crise, la sécurité incendie, l'animation du dialogue social avec les représentants des personnels ;

- en lien avec le service gestion déléguée de la Direction des Finances et des Achats, la programmation et le suivi de l'exécution budgétaire et comptable annuelle et pluri-annuelle des budgets d'investissement et de fonctionnement de la Direction ;

- l'accompagnement des pôles de la DTEC en matière de montage et de suivi de co-financement ;

- en lien avec les pôles de la Direction et la Direction des Finances et des Achats, la passation des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 K€ H.T. ;

- la préparation des délibérations de la Direction soumises au Conseil de Paris ;

- le pilotage des ressources numériques en lien avec la Direction des Services Informatique et Numérique et notamment de l'élaboration du contrat de partenariat et du plan annuel d'équipement de la Direction ;

- la gestion logistique des locaux, du mobilier et du matériel de travail, en lien avec la DILT et la DCPA ;

- la gestion mobilière et immobilière de la Direction en liaison avec la DILT et la DCPA.

Le-la chef-fe du bureau des affaires générales assure également les fonctions de contrôleur interne et de référent déontologique de la Direction.

### **Pôle climat :**

Le pôle Climat de la Direction de la Transition Écologique et du Climat définit la politique de lutte et d'adaptation aux dérèglements climatiques de la Ville de Paris et de son territoire. Il coordonne les actions de la Ville afin de lui permettre d'atteindre l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 fixé par la Plan climat, air, énergie (PCAET).

Il se compose de quatre départements et d'une mission.

**Le département Neutralité Carbone** assure la mise en œuvre du volet atténuation du PCAET en accompagnant les directions dans la mise en place de leur feuille de route ou des projets dits « Plan Climat ». Il garantit la cohérence du Plan avec les différents documents connexes de la politique publique parisienne. Il définit et décline la trajectoire de neutralité carbone de Paris à 2050 en feuille de route sectorielle et opérationnelle. Il dispose d'une expertise carbone basée sur l'analyse et la production de données et émet des études stratégiques ou opérationnelles permettant des évaluations et/ou des simulations de l'empreinte carbone dans les projets municipaux. Il pilote le projet de budget carbone porté par la collectivité.

**Le département Adaptation au changement climatique** évalue la robustesse et la vulnérabilité de Paris face aux dérèglements climatiques. Il accompagne les directions opérationnelles pour la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans les solutions mises en œuvre et apporte son expertise afin d'intégrer les principes et concepts de l'adaptation dans les documents cadres (PLU), doctrines et dispositifs contractuels de la Ville. Le département assure la mise en place de Paris Frais, stratégie de rafraîchissement de Paris et de protection des populations les plus vulnérables. Il développe un catalogue de mesures concrètes qu'il pilote au travers d'outils cartographiques et du renforcement des îlots et parcours de fraîcheur. Il assure la coordination de plusieurs groupes de travail multi partenariaux réunissant services de la Ville de Paris et partenaires extérieurs (scientifiques, techniques, académiques, les acteurs économiques locaux). Le département élabore également un plan de sensibilisation, d'information et de formation à destination du grand public (en lien avec l'Académie du climat) et des agents de la Ville via la création d'outils pertinents.

**Le département Finance verte et acteurs économiques** pilote le déploiement d'une finance carbone à la Ville et accompagne les directions en particulier la Direction des Finances et des Achats pour s'assurer de la prise en compte des enjeux climatiques dans les décisions d'investissements. Il veille au rôle pionnier de Paris sur le sujet de la finance verte et accompagne les acteurs (économiques et financiers) dans le déploiement de solutions de finance verte. Il coordonne, en lien avec la DFA, l'évaluation Climat du budget de la Ville de Paris. Il coordonne la mise en place de la Coopérative carbone de Paris et la compensation carbone de la Ville. Le département pilote le programme Paris Action Climat pour l'engagement des acteurs économiques dans la transition écologique. Il participe à la création de partenariats solides et pérennes avec respectivement les acteurs financiers et les représentants des territoires ruraux.

**Le département Démocratie Climatique** s'attache à accompagner les projets de déploiement et de mobilisation autour du Plan Climat à l'échelle territoriale des arrondissements. Il est chargé du suivi et de la diffusion des réalisations Plan Climat au travers des exercices de reporting nationaux et internationaux. Il produit et publie, en lien avec les départements experts, tous les contenus de promotion du plan climat. Le département assurera la coordination des relations entre l'Agence Parisienne du Climat et la Ville et le suivi de son programme d'activité. Le département assurera la coordination des relations avec l'Académie du Climat et appuiera la définition de ses programmes en partageant les outils et publications développées par le pôle. Le volet Diplomatie internationale du département contribue au rôle stratégique de la Direction de la Transition Écologique et du Climat en apportant une expertise technique et en agrégeant des données produites par chacun des départements du pôle Climat. Il assure la promotion technique de la Ville par la production d'articles en français et en anglais et sollicite les départements et experts des Directions pour participer aux ateliers de travail portés par les réseaux internationaux sur les sujets en lien avec le climat. Le département a également en charge la réalisation du bilan du Plan Climat, document réglementaire qui marque les avancées du plan climat à mi-parcours.

**La mission révision du plan climat** répond de manière temporaire à l'obligation légale tous les 6 ans de produire une version actualisée du document dans le respect d'une procédure normée. Elle pilote les différentes phases de concertation préalable, d'évaluation environnementale stratégique et de consultation publique finale en vue de la production et de l'adoption d'une version compatible avec les documents ad hoc de la Métropole, de la Région et de la Stratégie Nationale Bas Carbone au Printemps 2024.

### **Pôle résilience, recherche et prospective :**

Le pôle résilience, prospective et recherche s'inscrit dans une dynamique d'anticipation permanente des enjeux de la transition socio-écologique pour la Ville de Paris. Il assure pour cela une fonction d'anticipation des défis et transformations, d'accompagnement scientifique et stratégique, et contribue à renforcer le caractère systémique des politiques publiques.

Il se compose de quatre missions.

**La mission Résilience et Transition systémique** développe une approche globale de la transition socio-écologique, afin de mieux appréhender la complexité des enjeux et leurs interdépendances. Elle coordonne la Stratégie de Résilience de Paris, ses éventuelles mises à jour et déclinaisons. Elle pilote des projets visant à renforcer la résilience de Paris, avec une attention particulière à la résilience sociale et citoyenne. Elle conduit des études sur les risques systémiques et leurs impacts socio-économiques, et développe des outils pour la conception intégrée des politiques publiques.

**La mission Recherche et transition socio-écologique** assure l'interface entre la Ville de Paris et le monde de la recherche sur la transition socio-écologique. Elle anime le partenariat avec le GREC (groupe de recherche et d'expertise sur le climat et la transition écologique) francilien. Elle accompagne les programmes de soutien à la recherche, coordonne et facilite la réalisation d'études scientifiques menées sur le territoire, anime le suivi scientifique de projets, d'expérimentations et de programmes de formation, notamment de l'Académie du Climat. À l'interface entre les directions opérationnelles et la recherche scientifique, elle facilite la conduite des projets, leur évaluation scientifique, assure la production de rapports d'analyse et synthèses, et cible des questions à adresser aux chercheurs pour contribuer à lever les freins rencontrés à la transition.

**La mission Prospective et design des transitions** agit en tant que chef de file de la prospective stratégique, au service de la Ville de Paris et de la qualité de l'action publique. Pour cela, elle pilote des travaux de prospective stratégique, conçoit et coordonne des démarches de prospective créative et participative avec les partenaires du territoire et les agents de la Ville de Paris. Elle accompagne les directions dans leurs démarches

stratégiques ou de planification, et dans la conception de projets grâce aux outils du design (fiction, spéculatif, etc.) et aux méthodes collaboratives.

**La mission Innovation et accélérateur des transitions** anime le travail de veille mené par la DTEC sur les innovations, et facilite l'émergence et l'opérationnalisation des projets innovants qui concourent à la transition socio-écologique du territoire. Pour accompagner et évaluer des expérimentations portées par la DTEC, des initiatives cadres des agents de la Ville de Paris, ou des projets issus de la pépinière de l'Académie du Climat, elle développe un « accélérateur des transitions ».

#### **Pôle énergies :**

Le pôle énergies de la Direction de la Transition Écologique et du Climat contribue à définir et à coordonner les stratégies et actions de la Ville dans le domaine de la transition énergétique du territoire. Ses objectifs cadres sont fixés par le PCAE parisien : diviser par 2 les consommations du territoire en 2050 (- 35 % en 2030), accélérer les productions d'EnR<sup>2</sup> sur et pour le territoire (objectif de 20 % en 2050 et 10 % en 2030) et inciter à la consommation d'EnR<sup>2</sup> en remplacement des énergies fossiles (45 % de la consommation en EnR<sup>2</sup> en 2030, 100 % en 2050). Il assure le suivi de ces objectifs.

Le pôle énergies a vocation à accompagner, en tant qu'expert, les directions de la Ville ou les acteurs du territoire pour accélérer leur transition énergétique. Il évalue l'efficacité énergétique, économique et sociale des stratégies ou des actions, sur le territoire parisien voire sur d'autres territoires pour s'en inspirer, et contribue à la mise en œuvre des stratégies et actions les plus efficaces sur le territoire parisien.

Le pôle énergies accompagne toutes les transformations induites par les transitions énergétiques (sur l'espace public, intégration des nouvelles énergies...) et veille à ce que cette transformation soit inclusive, notamment vis-à-vis des populations. Il appuie les services de la Ville, notamment le service de contrôle des concessions d'énergie, ou participe directement à la mise en œuvre de certains projets liés à la transition énergétique. Enfin, le Pôle énergies assure le lien entre la Ville, l'Agence Parisienne du Climat (APC), les autres acteurs territoriaux de l'énergie, locaux, métropolitains ou nationaux, et accompagne la mise en œuvre « d'Énergies de Paris ».

Le pôle énergies est composé de quatre départements.

**Le département Mobilisation des EnR<sup>2</sup>** est en charge du suivi des objectifs liés à la production d'EnR<sup>2</sup> et à la substitution, pour la consommation d'énergies du territoire, des énergies fossiles par des énergies d'origine renouvelable ou de récupération. Il est le point d'entrée pour tous les services de la Ville mais aussi pour les acteurs du territoire, pour aider au montage et pour l'accompagnement des projets de production d'EnR<sup>2</sup> sur le territoire. Il contribuera à l'identification des gisements d'EnR<sup>2</sup> et mettra en œuvre des projets structurels pour faciliter ou la production d'EnR<sup>2</sup>, notamment par le lancement en direct de projets de développement du solaire (type « Énergies Culteurs »), la mise en place d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT) pour le développement des énergies thermiques renouvelables en lien avec l'APC. Le département mobilisation des EnR<sup>2</sup> est également en charge de la mise en place des partenariats pour des montages inter-territoriaux pour le développement des EnR<sup>2</sup> (notamment dans le cadre de la décarbonation de l'Axe Seine) ou d'achats d'énergie renouvelable pour le compte de la Ville en circuits courts (mise en place de PPA). Il travaille à la promotion d'une énergie renouvelable de qualité et accessible à tous, notamment à l'attention des habitants, par exemple en lançant des groupements d'achats. Le département Mobilisation des EnR<sup>2</sup> accompagne enfin la décarbonation des réseaux d'énergies de la Ville, et en particulier de son réseau de chaleur, pour permettre d'atteindre les objectifs fixés par la Ville dans son Schéma directeur du réseau de chaleur.

**Le département Sobriété énergétique** sera en charge du suivi des objectifs de sobriété énergétique du territoire, visant à diminuer de 35 % les consommations du territoire en 2030 et

50 % en 2050. A ce titre, il coordonne et évalue toutes les stratégies de sobriété soutenues et menées par la Ville sur son territoire, notamment en appui de la DLH et de l'APC pour les actions vis-à-vis des copropriétés (« éco-rénovons Paris »), ou sur le parc social. Le département est le point d'entrée pour les services de la Ville, notamment pour la mise en œuvre du « décret tertiaire » qu'il coordonnera pour le compte de la Ville (avec la DCPA), ou vis-à-vis des acteurs extérieurs pour la mise en place d'actions de sobriété énergétiques locales, pour tous les types de consommation (habitat ou déplacement). Expert dans les économies d'énergie, il contribue à évaluer les gisements d'économies et les meilleures stratégies à mettre en œuvre, ainsi qu'à promouvoir ces stratégies auprès de tous les acteurs, y compris dans les contrats passés par la Ville. Il sera notamment en charge de la mise en œuvre de la stratégie numérique responsable de la Ville Pour le compte des services de la Ville. Enfin, le département est chargé de récupérer l'ensemble des Certificats d'Economie d'Energies générés par l'administration, afin de les valoriser et d'inciter à leur production

**Le département Transition énergétique de l'espace public** coordonne les actions et stratégies de la Ville sur l'espace public ayant un lien avec la transition énergétique. Le département est l'interlocuteur privilégié pour tout intervenant sur l'espace public pour les grands projets urbains (ZAC, principaux APU), en appui de la DU, afin de développer des stratégies énergétiques cohérentes et compatibles avec les enjeux du plan Climat (mise en place de réseaux énergétiques intelligents, multi-acteurs, auto-consommation de quartier, etc.). Le département est en lien étroit avec le Service de contrôle des Concessions d'Énergies de la DVD. Il est également chargé de coordonner les politiques et actions de mise à disposition de l'énergie sur l'espace public, en apportant une expertise pour le déploiement des objets nécessitant de l'énergie (mobiliers urbains...) et aux nouveaux usages de l'énergie. Il est, à ce titre, en charge de la mise en place de la nouvelle charte des événements éco-responsables, pour son volet énergie, et des actions qui découlent de cette charte (mise en place d'un service et d'infrastructures de recharge électrique sur l'espace public). Enfin, le département apporte une expertise sur les questions énergétiques liées aux nouvelles mobilités (opportunités et perspectives de l'hydrogène dans le cadre d'un schéma directeur de l'hydrogène, questions sur le GNV/BioGNV, accompagnement de la stratégie de recharge électrique), en appui à la DVD. A terme, le département pourrait être chargé d'une réflexion plus globale d'un schéma Directeur multi-énergies sur Paris, en partenariat avec les autres directions expertes de la Ville.

**Le département Solidarité et Proximité énergétique** veille à ce que la transition énergétique du territoire soit la plus inclusive possible. Soucieuse de l'impact des variations des coûts de l'énergie, la Ville a décidé d'adopter un plan de lutte contre la précarité énergétique que ce département sera chargé d'animer. D'une manière générale, la réussite de la transition énergétique nécessite de pouvoir mieux embarquer les citoyens et consommateurs du territoire, afin d'inciter les initiatives citoyennes, mais aussi pour diffuser les bonnes pratiques. Ainsi, ce département sera chargé de travailler à la meilleure valorisation, par une meilleure visibilité des actions les plus efficaces mais aussi par un travail sur les actions d'incitations comportementalistes (nudges) dans le domaine de l'énergie auprès du public. Il animera les acteurs pour répliquer sur le territoire les actions de proximité les plus prometteuses, comme ce qui a été mené avec le projet Cordees par exemple (mise en place d'un facilitateur énergétique local), et éviter que les initiatives efficaces ou prometteuses ne dépassent pas le stade de l'expérimentation. L'usage de la donnée énergétique auprès du public ou des acteurs du territoire est un enjeu majeur, aussi ce département est en charge de la coordination et du suivi de la mise en place du *Service Public de la Donnée Énergétique* prévu au PCAE, en lien avec l'APC et l'APUR. Au titre de la proximité, et en lien avec le département Démocratie climatique du Pôle Climat, ce département est également chargé d'appuyer les Mairies d'Arrondissement.

### **Pôle qualité de l'environnement :**

Le pôle qualité de l'environnement a pour mission de répondre aux enjeux de qualité de l'environnement pour le bien-être et la santé des Parisien-ne-s et l'attractivité du territoire.

A ce titre, il définit la stratégie, la planification et la coordination des actions de la municipalité pour la qualité de l'environnement dans ses domaines d'expertise (plans d'action pour la qualité de l'air et pour l'environnement sonore, stratégies de prise en compte des pollutions de sols et du développement de la téléphonie mobile). Il mène notamment des actions de veille technique, juridique et sociale, d'études et d'expérimentations pour une meilleure connaissance de l'environnement et des impacts des activités humaines sur ce dernier, afin de développer des solutions innovantes, d'orienter les politiques et d'anticiper les enjeux à venir. Il accompagne les services confrontés aux questions de qualité de l'environnement et d'exposition des populations aux nuisances environnementales, en contribuant notamment aux démarches d'évaluation environnementale. Il informe et sensibilise la population et les agents municipaux aux enjeux de qualité de l'environnement et de réduction des nuisances.

Le pôle regroupe les expertises de quatre départements.

**Le département environnement sonore et lumineux** définit, pilote et coordonne les politiques de la Ville pour l'amélioration de l'environnement sonore.

Dans le domaine de l'environnement sonore, il pilote le plan d'amélioration de l'environnement sonore, qui traite de l'ensemble des sources de bruit : transports (routier, ferroviaire, aérien), industrie (ICPE), chantiers, activités et comportements). Il contribue au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) d'agglomération de la Métropole du Grand Paris et établit le PPBE d'infrastructures de la Ville (dans le cadre du plan générique d'amélioration de l'environnement sonore). Il établit les cartes stratégiques de bruit routier de Paris, pilote la collaboration de la Ville avec Bruitparif, mène des études et expérimentations pour l'amélioration des connaissances et le développement de solutions innovantes... Il mène des études et expertises dans l'ensemble des domaines du bruit (études générales pour l'amélioration des connaissances et l'anticipation des enjeux, études locales du bruit dans l'environnement par modélisation, études acoustiques des locaux recevant du public et diagnostics des locaux professionnels). Il informe et sensibilise les Parisien-ne-s et incite au changement des comportements.

Dans le domaine de l'environnement lumineux, Il anime et coordonne les actions menées par la Ville afin de réduire les impacts sur l'environnement (biodiversité, pollution du ciel, consommations énergétiques...) et la santé des dispositifs d'éclairage publics et privés et les accompagne dans les stratégies de conciliation de ces objectifs avec les enjeux sociaux de la vie nocturne.

**Le département qualité de l'air** définit et coordonne les politiques de la Ville pour l'amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur, et pilote le Plan d'action pour la qualité de l'air, en lien avec l'agence de la mobilité (Direction de la Voirie et des Déplacements) et le Service Parisien de Santé Environnementale (Direction de la Santé Publique). Il contribue aux démarches métropolitaines, régionales et nationales d'amélioration de la qualité de l'air. Il mène la collaboration de la Ville avec Airparif et accompagne les projets d'aménagement et de construction de la Ville pour la prise en compte de la qualité de l'air, notamment en termes de méthodologie et d'évaluation environnementale et concourt à leur évaluation par la réalisation en interne d'études de modélisation de la qualité de l'air. Il mène des études et expérimentations pour l'amélioration de la connaissance et l'anticipation des enjeux concernant les émissions de polluants et la qualité de l'air. Il informe et sensibilise les Parisien-ne-s et incite au changement des comportements.

**Le département pollution des sols** mène des études et expérimentations pour l'amélioration de la connaissance de la pollution des sols et des terres de surface sur le territoire

parisien et de sa prise en compte dans le cadre des politiques d'exploitation et d'aménagement des sites. Il contribue à l'établissement du marché d'études sur les pollutions de sols et à sa gestion et accompagne les projets d'aménagement et de construction de la Ville pour la prise en compte de la pollution des sols, notamment en termes de méthodologie des projets et d'évaluation environnementale, avec le contrôle de la qualité des prestations des bureaux études missionnés. Il contribue aux démarches régionales et nationales de gestion des sites et sols pollués et participe à la conception et à la réalisation des campagnes de diagnostic des sols des équipements sensibles et des espaces verts de la Ville. Le département anime et coordonne la cellule d'appui technique qu'il forme avec le SPSE et le réseau de compétence pollution des sols.

Le département téléphonie mobile veille à la bonne application de la charte de téléphonie mobile négociée par la Ville avec les opérateurs, dans l'objectif d'une maîtrise de niveaux d'exposition des Parisien-ne-s aux ondes électromagnétiques. Dans ce cadre, il instruit les dossiers déposés par les opérateurs en lien avec les Mairies d'arrondissement et gère les demandes de mesures d'exposition demandées par les Parisien-ne-s, en lien avec l'Agence nationale des fréquences. Il participe à des études et expérimentations pour améliorer les connaissances dans ce domaine et anticiper les évolutions technologiques. Il assure le secrétariat et l'animation de l'observatoire de la téléphonie mobile, qui porte sur les impacts environnementaux et sociaux de la téléphonie mobile et sur les réponses à apporter, en coopération avec les opérateurs.

### **Pôle développement durable et évaluation environnementale :**

Le pôle développement durable et évaluation environnementale de la Direction de la Transition Écologique et du Climat anime la stratégie et le réseau de développement durable de la Ville et assure une fonction d'expertise et d'évaluation environnementale des projets dans une dimension transversale et multi-sectorielle. Il contribue, en appui à la Direction de l'Urbanisme et au Secrétariat Général et en lien avec les directions opérationnelles concernées, au Plan Local d'Urbanisme Bioclimatique et garantit la cohérence des projets d'aménagement avec l'ensemble des politiques de la Ville sur la transition écologique, le climat et la biodiversité.

Il élabore et met en place une stratégie DATA. Il contribue à évaluer les performances environnementales et de développement durable de l'ensemble des actions de la Ville et de son territoire.

Il prépare les avis du Conseil de Paris sur les études d'impact des installations classées pour l'environnement.

Il se compose de deux départements.

**Le département Développement durable** pilote la stratégie RSO de l'administration et la communication interne de la Ville sur le développement durable en lien avec la DICOM. Il pilote également l'animation du réseau développement durable de la Ville et l'élaboration du rapport annuel de développement durable de la Ville (document cadre réglementaire), en lien avec les Référents développement durable de chaque direction. Il renforce également la formation de tous les agents de la Ville sur les enjeux de la transition écologique et du climat en lien avec la DRH.

**Le département Évaluation environnementale** pilote la coordination des expertises environnementales de la DTEC dans le cadre de l'élaboration du PLU bioclimatique et coordonne ou réalise les évaluations environnementales pour les projets d'aménagement, les documents cadres et les dispositifs contractuels de la Ville, en accompagnement des directions opérationnelles de la Ville (aménagement urbain, concessions, espace public, infrastructure, bâtiment...) et de leurs prestataires. Il garantit notamment la cohérence des projets d'aménagement, documents cadre et dispositifs contractuels de la Ville avec les différents plans et schémas environnementaux de la Ville (Plan climat, air, bruit, économie circulaire, biodiversité...)

en produisant des évaluations environnementales multi-sectorielles, en assurant une remontée et un partage d'informations et en éclairant les prises de décision. Il éclaire les projets et les décisions de la Ville au regard des évolutions du droit de l'environnement. Enfin, il pilote et met en place la stratégie DATA de la Ville en matière de développement durable afin de mesurer les performances de l'ensemble des actions de la DTEC et de la Ville et de dessiner des trajectoires de progrès pour relever les grands défis environnementaux et sociaux du 21<sup>er</sup> siècle.

#### **Pôle Eau, Seine et Sortie du plastique à usage unique :**

Le pôle Acteurs et enjeux de l'eau, Seine et Sortie du plastique à usage unique de la DTEC participe au pilotage de la politique de l'eau de la Ville de Paris. À ce titre et en lien avec les autres pôles de la Direction il élabore ou participe à l'élaboration des stratégies, plans, schémas directeurs ou chartes municipales en lien avec la gestion de l'eau, dans un contexte d'adaptation de la Ville au changement climatique et de raréfaction de la ressource.

Pour ce faire, le pôle s'appuiera sur trois missions.

La mission Seine assure la coordination des études, réflexions et actions sur l'évolution du fleuve, tant d'un point de vue urbain, hydraulique qu'économique.

**La mission Seine** participe aux réflexions sur les aspects architecturaux, paysagers et architecturaux du site de la Seine et de son environnement, en lien étroit avec l'APUR. Avec les partenaires et services municipaux concernés, elle assure la coordination des réflexions, et des actions en vue de retisser le lien entre la Ville et son fleuve. Elle concourt à la préparation et à la réalisation de l'objectif de la baignade en Seine.

Sur l'aspect de la Seine en tant que milieu naturel, la mission a pour objectif d'améliorer la connaissance et participer aux études sur la gestion hydrographique et hydraulique du fleuve dans le contexte de changement climatique, en lien étroit avec l'EPTB Seine Grands Lacs. Elle pilote et coordonne les actions liées au soutien d'étiage, mais aussi d'une manière générale, l'ensemble des réflexions et actions en lien avec la Métropole du Grand Paris (MGP) et en relation avec la Délégation Générale au Grand Paris notamment suite au transfert de la compétence GEMAPI. Enfin elle suit également les réflexions sur les aspects de biodiversité et de corridor écologique.

Sur les aspects de la Seine en tant que support d'activités économiques, la mission coordonne les études, réflexions et actions liées au développement de la logistique fluviale en lien avec la Direction de la Voirie et des Déplacements et les partenaires concernés afin d'accélérer la transition écologique du fleuve tant du point de vue transport, que du tourisme ou de la flotte.

**La mission Acteurs et Enjeux de l'eau** assure la coordination et veille à la réalisation des actions municipales afin de rendre l'eau visible et accessible à tous en ville, tout en veillant à une gestion durable et à la préservation de la ressource à une échelle extra communale.

En particulier, elle assure la coordination des actions des services municipaux ou assimilés, et partenaires extérieurs pour permettre d'avoir une vision globale de la gestion de l'eau (potable et non potable), et participer à la définition de la stratégie municipale et au suivi de sa mise en œuvre avec les directions associées (recherche de nouveaux espaces de baignade, mise à jour du Schéma Directeur Eau Non Potable, suivi de l'exécution du plan Paris pluie, coordination globale du PAPI, etc.).

La mission assure également le suivi des instances du monde de l'eau où siègent les élus parisiens, ainsi que la tutelle d'Eau de Paris en relation avec la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) et la Direction des Finances et des Achats. Elle participera notamment à la réalisation et au suivi du document d'orientations stratégiques de la régie municipale et à sa déclinaison en plan pluriannuel d'investissement en lien avec la DPE.

Enfin, à l'échelle extra communale, au titre de la préservation de la ressource et de la garantie d'un approvisionnement en eau potable en toute circonstance, la mission participe à la

mise à jour du Plan Régional d'Alimentation en Eau Potable, ainsi qu'aux réflexions sur un schéma directeur d'alimentation en eau potable. Elle suit les projets menés par les partenaires extra communaux tels que le SIAAP (schéma directeur d'assainissement) ou la MGP (renaturation et réouverture de la Bièvre, par exemple).

**La mission Sortie du plastique à usage unique** coordonne l'ambition zéro plastique à Usage unique à horizon 2024 sur le territoire parisien. Dans cette perspective, elle élabore et suit l'exécution du plan d'actions de sortie du plastique à usage unique et en réalise le bilan. Elle accompagne les directions dans leur plan de sortie des PUU dans la perspective d'une administration exemplaire. Elle anime un réseau d'acteurs engagés dans le zéro PUU et participe à l'organisation des conférences annuelles de sortie du plastique à usage unique. Enfin elle à la mise à jour de la charte des événements écoresponsables, et suivra son exécution.

Art. 2. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur de la Transition Écologique et du Climat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 février 2022

Anne HIDALGO

#### **Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Transition Écologique et du Climat).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2021 créant la Direction de la Transition Écologique et du Climat ;

Vu l'arrêté en date du 4 février 2022 portant structure de la Direction de la Transition Écologique et du Climat ;

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2022 nommant M. François CROQUETTE, Directeur de la Transition Écologique et du Climat ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. François CROQUETTE, Directeur de la Transition Écologique et du Climat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de la Transition Écologique et du Climat, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, engagements des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés, attestations du service fait, les conventions de financement ou toute décision mettant en œuvre une délibération du Conseil de Paris, et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

Cette délégation s'étend aux virements de crédits dans le cadre du règlement budgétaire et financier, hors crédits de personnel, et aux ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Île-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CROQUETTE la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Yann FRANÇOISE, Adjoint au Directeur, dans la limite des attributions de la Direction de la Transition Écologique et du Climat pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, conventions, engagements des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés, attestations du service fait, et correspondances, préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. François CROQUETTE et de M. Yann FRANÇOISE, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, engagement des dépenses, attestation de service fait, et correspondances, préparés par les services de la Direction de la Transition Écologique et du Climat, la signature de la Maire de Paris est déléguée dans cet ordre de priorité à :

- M. Olivier CHRETIEN, Chef du pôle Qualité de l'Environnement ;
- Mme Céline LEPAULT, Cheffe du pôle Développement Durable et Évaluation Environnementale ;
- Mme Marie-Pierre PADOVANI, Cheffe du pôle Eau, Seine, Sortie du Plastique à Usage Unique ;
- M. Nicolas RICHEZ, Chef du pôle Énergies ;
- Mme Noémie FOMPEYRINE, Cheffe du pôle Résilience, prospective et recherche.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Yann FRANÇOISE, Adjoint au Directeur, pour tous arrêtés, actes, décisions, contrats, engagement des dépenses, attestation du service fait, et correspondances préparés par les services de la Direction de la Transition Écologique et du Climat y compris les actes suivants :

- tous arrêtés, tous marchés, dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et les décisions à poursuivre, ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la Direction de la Transition Écologique et du Climat ;
- les demandes d'attribution de subvention à tout organisme financeur dans la limite de 200 000 € ;
- les transactions avec des tiers dans la limite de 5 000 € ;
- les conventions passées entre la Ville de Paris et divers organismes en application de délibération du Conseil de Paris ;
- l'autorisation, au nom de la Ville de Paris, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- le dépôt de plainte relatif à des agissements affectant la Direction de la Transition Écologique et du Climat, à l'exclusion des agissements affectant les propriétés de la Ville de Paris.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions du bureau des affaires générales à « ... ». chef-fe du bureau des affaires générales :

1. En matière d'achats, de budgets et de marchés publics :
  - les propositions de mandatement sur l'ensemble des lignes de dépenses budgétaires gérées par la Direction ;
  - les bons de commande aux fournisseurs ;
  - les titres de recettes, certificats administratifs, attestations de service fait ;
  - les marchés publics spécifiques à la DTEC (préparation, passation, suivi, exécution) pour un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;
2. En matière de gestion des ressources humaines :
  - les validations de services et les conventions de stage ;
  - les arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative des agents de la Direction ;

- actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels titulaires et non titulaires affectés à la Direction : décisions en matière de congé pour événements familiaux (avec ou sans traitement), octrois de prime d'installation et arrêtés de mise en congé formation, de mise en disponibilité, de mise en congé parental, de mise en congé de présence parentale et de mise en congé de solidarité familiale, décisions autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel, autorisations de cumul d'activités accessoires, lettre de constatation d'absence irrégulière ou de service fait ;

- états des frais de déplacement de mission et de stage, bordereaux de remboursement d'avances faites par les agents de la Direction ;

- états de service, attestations d'employeurs pour prise de service, états de présence ou de fin de présence du personnel ;

- actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

- arrêté de congés pour accident du travail entraînant un arrêt de travail non contesté de un à dix jours.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, aux chefs de pôles, dont les noms suivent, pour les actes et décisions désignés ci-après, pour les affaires relevant de leur compétence :

1. Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés inférieurs à 40 000 euros H.T. ;

2. Ampliation des arrêtés, actes, décisions, marchés publics et accords-cadres préparés par la Ville de Paris ;

3. Constatation de service fait ;

4. Évaluation des agents placés sous leur responsabilité ;

5. Décisions prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement ;

6. Attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence de personnel ;

7. États liquidatifs des heures supplémentaires effectuées ;

8. Convention de stage d'une durée supérieure à deux mois ;

Les chefs de pôles :

- M. Yann FRANÇOISE, Chef du pôle Climat ;

- M. Olivier CHRETIEN, Chef du pôle Qualité de l'Environnement ;

- Mme Céline LEPAULT, Cheffe du pôle Développement Durable et Évaluation Environnementale ;

- Mme Marie-Pierre PADOVANI, Cheffe du pôle Eau, Seine, Sortie du Plastique à Usage Unique ;

- M. Nicolas RICHEZ, Chef du pôle Énergies ;

- Mme Noémie FOMPEYRINE, Cheffe du pôle Résilience, prospective et recherche.

Art. 5. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

- décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1<sup>er</sup> groupe ;

- arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

- ordres de mission pour les déplacements du Directeur.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7 — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 4 février 2022

Anne HIDALGO

TEXTES GÉNÉRAUX

**Fixation de la composition du Conseil du Patrimoine, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté du 28 février 1996 portant création du conseil du patrimoine privé de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2001 modifié, portant reconduction et changement de dénomination du conseil du patrimoine privé de la Ville de Paris et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2011 portant modification de l'organisation et des attributions du conseil du patrimoine de la Ville de Paris et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 fixant la composition du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris pour cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, modifié par arrêté du 25 octobre 2016 ; modifié notamment par arrêtés du 1<sup>er</sup> octobre 2018, 2 novembre 2018, et du 3 septembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le conseil du patrimoine de la Ville de Paris est ainsi composé :

Président : M. Pierre COLLIN, conseiller d'Etat.

Membres :

- Mme Sophie ROUSSEL, auditrice au Conseil d'Etat, chargée des fonctions de rapporteur ;
- M. Dominique BUSSON, notaire ;
- M. François DELARUE, ingénieur général honoraire des ponts, des eaux et forêts ;
- M. Yves MAUNAND, Conseiller à la Cour de cassation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2021

Anne HIDALGO

**Nomination de trois membres au sein du Conseil du Patrimoine, pour la durée du mandat de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté du 28 février 1996 portant création du conseil du patrimoine privé de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2001 modifié, portant reconduction et changement de dénomination du Conseil du patrimoine privé de la Ville de Paris et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2011 portant modification de l'organisation et des attributions du conseil du patrimoine de la Ville de Paris et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2021 fixant la composition du Conseil du Patrimoine, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Nathalie TESSIER, Présidente de la Foncière Publique Île-de-France, est nommée en qualité de membre du Conseil du Patrimoine, pour la durée du mandat de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Art. 2. — Mme Claire LANLY, Ingénieure générale des eaux, des ponts et des forêts, est nommée en qualité de membre du Conseil du Patrimoine, pour la durée du mandat de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Art. 3. — M. Denis JARDEL, conseiller honoraire à la Cour de Cassation, est nommé en qualité de membre du Conseil du Patrimoine, pour la durée du mandat de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2021

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2022 P 10007 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que la Ville de Paris favorise le développement et l'utilisation de modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant que dans cette perspective, il importe de faciliter les possibilités de stationnement des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement et à l'arrêt des cycles sont créés aux adresses suivantes :

- RUE DU CHAROLAIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (8 places) ;
- RUE DU CHAROLAIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 (10 places) ;
- RUE DU CHAROLAIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 (8 places) ;
- PLACE EDOUARD RENARD, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (42 places) ;
- RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 218 (20 places) ;

- RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 262 (52 places) ;
- RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 266 au n° 270 (62 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2022 P 10018 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0301 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0301 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant que la Ville de Paris favorise le développement et l'utilisation des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant que dans cette perspective, il importe de faciliter les possibilités de stationnement des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des cycles sont créés aux adresses suivantes :

- RUE DU CHERCHE-MIDI, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25bis (10 places) ;
- RUE DU CHERCHE-MIDI, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 41 (10 places) ;
- RUE DU CHERCHE-MIDI, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 43 (10 places) ;
- RUE DU CHERCHE-MIDI, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 48 (10 places) ;
- RUE DU CHERCHE-MIDI, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 49 (10 places) ;
- RUE DU CHERCHE-MIDI, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 52 (10 places) ;
- RUE GUYNEMER, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 (20 places) ;
- RUE GUYNEMER, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 40 (10 places) ;

- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (10 places) ;
- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 1 (10 places) ;
- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 2 (10 places) ;
- RUE DE RENNES, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 56 (10 places) ;
- RUE DE RENNES, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 76 (10 places) ;
- RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (10 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0301 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2022 P 10029 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 311-1, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant que la Ville de Paris favorise le développement et l'utilisation des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant que la création d'emplacements réservés aux cycles, conduit à modifier les règles applicables à l'arrêt et au stationnement des véhicules deux-roues motorisés, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement et à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sont supprimés aux adresses suivantes :

- RUE DU CHERCHE-MIDI, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 bis (8 places) ;
- RUE GUYNEMER, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 40 (14 places) ;

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2 (10 places) ;

— RUE DE RENNES, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 76 bis (2 places) ;

— RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (5 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 susvisé, sont abrogées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2022 P 10243 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2020 P 19283 du 31 décembre 2020 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons permanentes » sont réservées de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraisons ;

Considérant que la création de pistes cyclables avenue de la République, conduit à redéfinir les règles applicables aux aires de livraisons permanentes rue de Malte et avenue de la République, à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraisons sont créés aux adresses suivantes :

— AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, le long de la piste cyclable (1 place) ;

— RUE DE MALTE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 48, le long de la piste cyclable (1 place).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2022 P 10255 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 311-1, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant la part modale significative de deux-roues motorisés dans les déplacements ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que l'institution d'une piste cyclable avenue de la République, à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement, conduit à modifier les règles applicables à l'arrêt et au stationnement des deux-roues motorisés dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de catégorie L tels que définis par l'article R. 311-1 du Code de la route susvisé hors quadricycles à moteur sont créés :

— AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, le long de la piste cyclable (5 places).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2022 P 10265 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0248 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 311-1, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant la part modale significative des véhicules deux roues motorisés dans les déplacements ;

Considérant dès lors, qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que l'institution d'une piste cyclable rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, conduit à modifier les règles applicables à l'arrêt et au stationnement des deux-roues motorisés dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de catégorie L tels que définis par l'article R. 311-1 du Code de la route susvisé hors quadricycles à moteur sont créés :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 228, le long de la piste cyclable (7 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2022 T 13135 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'une cage d'escalier réalisés pour le compte de l'entreprise REGIE GUILLON, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 14 au 18 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 42-44 (sur tous les emplacements réservés aux véhicules de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre*  
Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 13142 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue René Boulanger, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2007-061 du 3 mai 2007 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans une voie du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2007-062 du 3 mai 2007 réglementant la circulation dans la rue René Boulanger, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2009-170 du 20 octobre 2009 instaurant un nouveau sens de circulation dans les rues René Boulanger et Civiale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2012-00542 du 18 juin 2012 modifiant le régime de la circulation dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 13402 du 28 septembre 2020 portant prorogation des arrêtés instituant des aires piétonnes et une zone de rencontre, à titre provisoire, et une modification de la règle du stationnement et de la circulation générale à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la tenue d'une antiquités-brocante organisée par O.H.V.L, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue René Boulanger, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : du 26 au 27 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RENÉ BOULANGER, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

### **Arrêté n° 2022 T 13143 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 3<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-128 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bretagne », à Paris 3<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0292 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0277 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0278 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 14 février au 13 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SAINTONGE, à Paris 3<sup>e</sup>, côté pair, entre le n° 2 et le n° 12 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 14 février au 15 avril 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SAINTONGE, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 31 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant, sur ceux réservés aux opérations de livraisons, sur ceux réservés aux deux-roues motorisés et sur l'emplacement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire).

Cette disposition est applicable du 28 février au 13 mai 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement :

— RUE DE POITOU, côté pair, entre le n° 20 et le n° 24 (sur tous les emplacements réservés aux opérations de livraison et sur ceux réservés aux deux-roues motorisés) ;

— RUE DE POITOU, côté impair, entre le n° 25 et le n° 29 (sur tous les emplacements réservés aux opérations de livraisons) ;

— RUE DEBELLEYME, côté pair, au droit du n° 22 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) ;

— RUE DEBELLEYME, côté pair, au droit du n° 34 (sur tous les emplacements réservés aux cycles non motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0276, n° 2014 P 0280, n° 2014 P 0292, n° 2014 P 0277, n° 2014 P 0278 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE SAINTONGE, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement entre la RUE DE POITOU et la RUE DE BRETAGNE (y compris la circulation cyclable à contre-sens).

Cette disposition est applicable du 28 mars au 4 avril 2022 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 13160 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Denain, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles, R. 411-25, R. 411 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0263 du 26 novembre 2015 instituant, une aire piétonne boulevard de Denain, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une antenne réalisés par BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Denain, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 7 au 24 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE DENAIN, 10<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable les 23 et 24 février 2022 de 1 h à 5 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 13212 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Aqueduc, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'étanchéité de terrasses réalisés pour le compte du Cabinet GTF IMMOBILIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Aqueduc, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 14 février au 4 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'AQUEDUC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 42 (sur les emplacements réservés aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0291 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 13221 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Bourdon et rue Jacques Cœur, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Bourdon et rue Jacques Cœur, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 14 février au 8 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD BOURDON, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 39 et le n° 41 (sur tous les emplacements réservés à la recharge des véhicules électriques).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JACQUES CŒUR, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du n° 7 au n° 11 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 7 mars au 8 avril 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2022

Pour la Maire de Paris

et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 13228 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 19981 du 3 mai 2021 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés par SDC 51, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 15 février au 13 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 66 (sur tous les emplacements réservés aux opérations de livraisons).

Cette disposition est applicable du 15 au 25 février 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2021 P 19981 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2022

Pour la Maire de Paris

et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 13229 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Feydeau, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble réalisés pour le compte du CABINET CHAMORAND, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Feydeau, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 14 février au 13 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FEYDEAU, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 (sur les emplacements réservés aux opérations de livraisons).

Cette disposition est applicable du 14 au 18 février 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0449 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 13235 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beauregard, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0448 du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de toitures réalisés pour le compte de R.L.MEILLANT & F.BOURDELEAU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beauregard, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 14 février au 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BEAUREGARD, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (sur tous les emplacements réservés aux opérations de livraisons).

Cette disposition est applicable du 14 au 17 février 2022 inclus ; du 17 au 21 mars 2022 inclus et du 25 au 27 avril 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0448 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2022

Pour la Maire de Paris

et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 13242 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement d'Antin, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par ENDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Antin, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 14 février au 31 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ANTIN, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 14 février au 10 mars 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 13281 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Scribe, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble réalisés pour le compte de LOEWE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Scribe, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 14 février au 5 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SCRIBE, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (sur tous les emplacements réservés aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0043 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 13293 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Godot de Mauroy, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose d'une toile sur palissade réalisés pour le compte de SWISSLIFE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Godot de Mauroy, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 16 au 18 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GODOT DE MAUROY, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GODOT DE MAUROY, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement entre la RUE DE SÈZE et la RUE DES MATHURINS.

Cette disposition est applicable les nuits des 16-17 et 17-18 février 2022 de 22 h à 6 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2022

Pour la Maire de Paris

et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 13301 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rocroy, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'abaissement d'un passage piétons et création d'une ligne de feux tricolores réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rocroy, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 7 février au 30 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE ROCROY, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 13321 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Cadix, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de sondage géotechnique, pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue de Cadix, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 février au 10 mars 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 14 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DE CADIX, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 12, sur une zone réservée au stationnement des véhicules deux-roues motorisés (10 mètres linéaires), et sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 13332 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Temple, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une réfection de trottoirs réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Temple, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 14 février au 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU TEMPLE, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 187-189 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 13341 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pastourelle, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage d'un bâtiment réalisé par l'entreprise SNC 29-35 PASTOURELLE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pastourelle, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 14 février au 16 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PASTOURELLE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 13342 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Léon Dierx, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base de vie pour des travaux sur les réseaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Léon Dierx, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 18 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE LÉON DIERX, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 13344 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Duplex, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'un escalier de service, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Duplex, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 février 2022 au 8 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DUPLEX, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 2, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 13364 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lourmel, à Paris 15<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un apport de gravillons pour une toiture terrasse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lourmel, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 février 2022 au 10 février 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 25 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, pendant la durée des travaux :

— RUE DE LOURMEL, côté impair, entre le n° 81 et le n° 85, sur 25 ml.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant toute la durée des travaux :

— RUE DE LOURMEL, côté impair, au droit du n° 85, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 13367 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Félix Faure, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'opération de nettoyage de machine à laver de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Félix Faure, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2022 au 18 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— AVENUE FÉLIX FAURE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 77, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des cycles et des trottinettes, pendant la durée des travaux :

— AVENUE FÉLIX FAURE, au droit du n° 77 sur 5 ml.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 13369 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Frères Morane, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de levage de climatisation, pour le compte du groupe LA MACIF, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue des Frères Morane, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 février 2022) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de la réunion de chantier a eu lieu le 24 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DES FRÈRES MORANE, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE ETIENNE PERNET, vers et jusqu'à la RUE DE JAVEL.

A titre provisoire, une déviation de la circulation est instaurée via le contournement de la PLACE ETIENNE PERNET, l'AVENUE FÉLIX FAURE, et la RUE DE JAVEL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains et aux secours.

Art. 2. — titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DES FRÈRES MORANE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE DES FRÈRES MORANE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9, sur 10 places de stationnement payant en épis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

## **Arrêté n° 2022 T 13372 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Rosa Bonheur, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'installation d'équipements de télé-relevé GRDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Rosa Bonheur, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 février 2022) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 27 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE ROSA BONHEUR, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BOUCHUT, vers et jusqu'à l'AVENUE DE SUFFREN.

A titre provisoire, une déviation de la circulation est instaurée via la RUE BOUCHUT, la RUE SAINT-BARTHÉLÉMY, l'AVENUE DE BRETEUIL, le BOULEVARD GARIBALDI, et l'AVENUE DE SUFFREN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE ROSA BONHEUR, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE ROSA BONHEUR, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 12, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 13374 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de stockage pour des travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février 2022 au 4 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TROUSSEAU, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 23, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 13378 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bichat, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondages du sol par forage réalisés pour le compte de la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bichat, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 14 au 18 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BICHAT, à Paris, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22 et côté impair, entre le n° 31 et le n° 31 bis (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 13382 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Tahiti, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du CABINET DAUMESNIL GESTION (ravalement, stockage/base vie), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Tahiti, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars 2022 au 31 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE TAHITI, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 7 mars 2022 au 19 mars 2022.

— RUE DE TAHITI, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 7 mars 2022 au 31 mai 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 13383 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de stockage pour des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 février 2022 au 25 février 2022 inclus) ;

Considérant qu'il convient de suspendre la zone de livraison ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA ROQUETTE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur une zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 13389 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de stationnement vélo, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février 2022 au 28 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONTREUIL, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur trois places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 13390 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de stockage pour des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars 2022 au 17 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21b, sur une place de stationnement payant du 14 mars 2022 au 17 juin 2022 inclus ;

— RUE VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21t, sur deux places de stationnement payant du 14 mars 2022 au 22 mars 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 13391 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale Cité Joly, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Cité Joly, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars 2022 au 31 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules CITE JOLY, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la

Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 13393 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jules Vallès, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de terrasse et de stockage de matériels, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jules Vallès, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> février 2022 au 18 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JULES VALLÈS, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 12, sur 1 place de stationnement ;

— RUE JULES VALLÈS, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 14 sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 13395 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Basfroi, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 T 112726 du 13 septembre 2021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues Basfroi et Saint-Bernard, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement avec toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Basfroi, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> février 2022 au 28 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BASFROI, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2021 T 112726 sont abrogées.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 13398 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue d'Ulm, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Bouygues Télécom nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et stationnement rue d'Ulm, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE D'ULM, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ERASME vers le n° 15 de la RUE D'ULM.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE D'ULM, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 15, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 13399 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Lamarck, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation de chaudière, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lamarck, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2022 au 5 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAMARCK, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 13401 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Sextius Michel, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, pour le compte de la société BMRP, il est nécessaire modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Sextius Michel, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 février 2022 au 14 avril 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 11 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE SEXTIUS MICHEL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 13404 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dauphine, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que le stockage des éléments pour la rénovation d'un appartement, nécessite de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue Dauphine, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 18 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DAUPHINE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 50, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 13405 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathurin Moreau, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de signalisation horizontale de stationnement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 février 2022 au 2 février 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE MATHURIN MOREAU, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 52, sur 3 places de stationnement payant ;

— AVENUE MATHURIN MOREAU, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 56, sur 3 places de stationnement payant ;

— AVENUE MATHURIN MOREAU, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 13406 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Eugène Carrière et rue Damrémont, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Eugène Carrière et rue Damrémont, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 février 2022 au 25 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 12 places motos ;
- RUE DAMRÉMONT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 64, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la

Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 13407 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Messimy, rues Edouard Lartet et du Général Archinard, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de sondage réalisés par la société BS-CONSULTANTS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Messimy, rues Edouard Lartet et du Général Archinard, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février au 26 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- AVENUE DU GÉNÉRAL MESSIMY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 1 place de stationnement payant ;
- RUE DU GÉNÉRAL ARCHINARD, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 8, sur 4 places de stationnement payant ;
- RUE DU GÉNÉRAL ARCHINARD, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE DU GÉNÉRAL ARCHINARD, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE DU GÉNÉRAL ARCHINARD, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE EDOUARD LARTET, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 13409 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pascal, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de Paris Habitat nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pascal, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février au 30 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE PASCAL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur une zone de livraison. Cet emplacement est déplacé, à titre provisoire, au n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement de livraison mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 13413 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues Charles Renouvier et Stendhal, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues Charles Renouvier et Stendhal, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février 2022 au 25 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHARLES RENOUVIER, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 11, sur 7 places de stationnement payant ;

— RUE STENDHAL, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 13416 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement d'un emplacement réservé aux cycles, réalisés par la société REFLEX, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 25 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 28, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 13417 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Cour des Noues, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Cour des Noues, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février 2022 au 9 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA COUR DES NOUES, 20<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 38, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0303 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 13418 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation des chéneaux réalisés par la société GGP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 28 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 104, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 13420 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Camille Flammarion, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de déplacement Trilib' et déplacement d'arceau vélo, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Camille Flammarion, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 février 2022 au 15 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CAMILLE FLAMMARION, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 au 19, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 13422 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jonquoy, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau de France, nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue Jonquoy, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 février au 23 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JONQUOY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 1 place de stationnement payant et 1 emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 13423 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de la Durance, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société AGM ÎLE-DE-FRANCE (rénovation terrasse au 2, rue de la Durance), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de la Durance, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février 2022 au 31 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA DURANCE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 13425 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Baulant, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société DNF (livraison matériel échafaudage/ravalement cour intérieure au 11, rue Baulant), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Baulant, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 février 2022 au 18 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BAULANT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 13426 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue de la Porte de Vitry, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du SERVICE SEINE ET OUVRAGES D'ART (SSOA) et par la société PCM-INGÉNIERIE (inspection détaillée avenue de la Porte de Vitry), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue de la Porte de Vitry, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : nuit du 23 février 2022 au 24 février 2022 inclus de 22 h 30 à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE LA PORTE DE VITRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 8, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 13428 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Cardinal Dubois, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de sondage de sol, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue du Cardinal Dubois, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février 2022 au 7 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CARDINAL DUBOIS, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 13431 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Théodore-Hamont, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux réalisés par la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Théodore-Hamont, à Paris 12<sup>e</sup>

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1<sup>er</sup> mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE THÉODORE-HAMONT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules RUE THÉODORE-HAMONT, 12<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté 89-10393 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 13437 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Balkans, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mesures électromagnétiques RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Balkans, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 14 et 15 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BALKANS, 20<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0303 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 13438 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de M.THOPART (travaux d'étanchéité au n° 9, avenue de Saint-Mandé), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février 2022 au 20 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 13442 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 25 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PLANTES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 66 et le n° 68, sur 9 places de stationnement payant et 1 emplacement réservé aux véhicules utilisées par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 13444 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crocé-Spinelli, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une emprise pour stockage de matériaux et la pose d'une benne à gravats, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crocé-Spinelli, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 février au 31 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CROCE-SPINELLI, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 13447 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Doudeauville, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Doudeauville, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 février 2022 au 25 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DOUDEAUVILLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 102, sur 5 places motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 13450 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Moulin Vert, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une emprise pour le stockage des éléments d'un échafaudage, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Moulin Vert, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février au 18 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU MOULIN VERT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 13451 portant modification de l'arrêté n° 2022 T 13252 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 9 février 2022 au jeudi 10 février 2022 sur les axes suivants :

— BRETELLE D'ACCÈS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR CLIGNANCOURT de 21 h 30 à 6 h.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 10 février 2022 au vendredi 11 février 2022 sur les axes suivants :

— SOUTERRAIN MAINE MONTPARNASSE : Totalité du tunnel de 22 h à 6 h.

Art. 3. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 14 février 2022 au mardi 15 février 2022 sur les axes suivants :

— BRETELLE DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR CHAPELLE de 21 h 30 à 6 h.

Art. 4. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 15 février 2022 au mercredi 16 février 2022 sur les axes suivants :

— BRETELLE DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR CHAPELLE de 21 h 30 à 6 h.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

**Arrêté n° 2022 T 13457 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue du Ruisseau et rue Montcalm, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18° ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0381 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, sur les voies de compétence municipale, à Paris 18° ;

Considérant que des travaux de rénovation, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Ruisseau et rue Montcalm, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février au 11 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DU RUISSEAU, 18° arrondissement, depuis la RUE CHAMPIONNET vers et jusqu'à la RUE DU POTEAU (une déviation est mise en place par les RUES CHAMPIONNET, ANDRÉ MESSAGER, EMILE BLÉMONT et RUE DU POTEAU) ;

— RUE DU RUISSEAU, 18° arrondissement, depuis la RUE DU POTEAU vers et jusqu'à la RUE ORDENER (une déviation est mise en place par la RUE DU POTEAU, les RUES CHAMPIONNET, DAMRÉMONT ET ORDENER) ;

— RUE MONTCALM, 18° arrondissement, depuis la RUE CALMELS vers et jusqu'à la RUE DU RUISSEAU (une déviation est mise en place par la RUE DU PÔLE NORD, la RUE VINCENT COMPOINT et la RUE CHAMPIONNET).

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU RUISSEAU, 18° arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 85, sur deux emplacements réservés aux livraisons (au droit des n° 41 et 77), une place réservée aux personnes à mobilité réduite (au droit du n° 41), 30 places de stationnement payant, 10 places réservées aux deux-roues motorisés et 8 places réservées aux cycles (au droit du n° 73) ;

— RUE DU RUISSEAU, 18° arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 78, sur 24 places réservées aux deux-roues motorisés, 27 places de stationnement payant et une place réservée aux personnes à mobilité réduite (au droit du n° 74).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite située au n° 41, RUE DU RUISSEAU est reportée au droit des n° 118 et 110 Bis, RUE ORDENER.

La place réservée aux personnes à mobilité réduite située au droit du n° 74, RUE DU RUISSEAU est reportée au droit du n° 103, RUE CHAMPIONNET ou du n° 9, RUE ANDRÉ MESSAGER.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les RUES DU RUISSEAU et RUE MONTCALM mentionnées au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0381 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 13458 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février 2022 au 2 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 116, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les zones de livraison mentionnées au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection

du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 13460 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur terrasse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 février 2022 au 18 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SEDAINES, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 73, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 13462 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Balkans, à Paris 20°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la pose de menuiseries extérieures, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Balkans, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février au 27 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BALKANS, 20° arrondissement, au droit du n° 19, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 13463 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boyer Barret, à Paris 14°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une emprise pour le stockage des éléments d'un échafaudage, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boyer Barret 14° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 24 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOYER-BARRET, 14° arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 13466 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Poteau, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Poteau, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 février 2022 au 14 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU POTEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 13468 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de la Porte de Clignancourt, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement d'une piste cyclable avenue de la Porte de Clignancourt, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans la contre-allée avenue de la Porte de Clignancourt, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans la contre-allée AVENUE DE LA PORTE DE CLIGNANCOURT 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE FRANCIS DE CROISSET et la RUE GINETTE NEVEU.

Cette disposition est applicable le 15 février 2022 de 8 heures à 17 heures.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 13469 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la SARL LIDREY (réhabilitation au 24, avenue Ledru Rollin), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 février 2022 au 27 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 233, sur 5 ml (emplacement livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 233, RUE DE BERCY.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 13470 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Niepce, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux dans un immeuble, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Niepce, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février au 24 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NIEPCE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 13472 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Mont Cenis, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale du Mont Cenis, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars 2022 au 17 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules ;

— RUE DU MONT CENIS, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 101, sur 2 places de stationnement payant.

Ces dispositions sont applicables du 14 mars 2022 au 25 mars 2022.

— RUE DU MONT CENIS, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 101, sur 1 place de stationnement payant.

Ces dispositions sont applicables du 14 mars 2022 au 17 juin 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 13475 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Guénot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Guénot, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 janvier 2022 au 25 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GUÉNOT, entre le n° 1 et le n° 3, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 13477 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société BALAS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février 2022 au 27 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté paire, au droit du n° 52, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 13478 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale passage Thiéré, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale passage Thiéré, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février 2022 au 5 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE THIÉRÉ, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9ter et le n° 13, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection

du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 13496 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société CONTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février 2022 au 20 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 197, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 13506 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés par la société TSB BATIMENT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2022 au 4 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 13517 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du CABINET JOURDAN (étanchéité terrasse au 126, boulevard Auguste Blanqui), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février 2022 au 21 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 126, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2022-00126 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés.**

Le Préfet de Police,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code la consommation ;
- Vu le Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;
- Vu le Code civil ;
- Vu le Code pénal ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de la santé publique ;
- Vu le Code de la sécurité intérieure ;
- Vu le Code du sport ;
- Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la Région et les Départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-00622 du 30 juin 2021 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2020 par lequel M. Serge BOULANGER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique (classe fonctionnelle I), est nommé Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2021 par lequel Mme Marie-Hélène TREBILLON, Directrice Départementale de 2<sup>e</sup> classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, est nommée Directrice Départementale de la Protection des Populations de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

**TITRE I**

**Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction des Transports et de la Protection du Public**

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Serge BOULANGER, administrateur général de l'Etat hors classe, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, M. Stéphane JARLEGAND, administrateur de l'Etat hors classe, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Sabine ROUSSELY, administratrice de l'Etat hors classe, sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité, M. Denis BRUEL, sous-Préfet hors classe, sous-directeur de la sécurité du public, M. Marc PORTEOUS, administrateur de l'Etat hors classe, adjoint au sous-directeur de la sécurité du public, M. Ludovic PIERRAT, administrateur de l'Etat, adjoint au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Laurence GIREL, agent contractuel, adjointe à la sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité, M. Pierre CHAREYRON, administrateur de l'Etat, chef du service des titres et des relations avec les usagers, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à Mme Anne HOUIX, attachée hors classe, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, Secrétaire Générale, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'article 10 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne HOUIX, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la Secrétaire Générale, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3, dans la limite de ses attributions à l'exception :

- des saisines au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale ;
- des propositions de sanctions administratives.

### **Chapitre I :**

#### **Sous-direction des déplacements et de l'espace public**

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane JARLEGAND et de M. Ludovic PIERRAT, Mme Delphine POMMERET, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des objets trouvés et des scellés, M. Sélim UCKUN, attaché principal d'administration de l'Etat, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du bureau des taxis et transports publics, et Mme Christelle OLLANDINI, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

#### en matière de circulation :

— des arrêtés réglementant à titre permanent la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales.

#### en matière d'activité de conducteur de transports publics particuliers de personnes, et de profession d'exploitant de taxi :

— des retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L. 3124-1 du Code des transports ;

— des retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du Code des transports et de l'article 16 de l'arrêté inter préfectoral n° 01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

— des saisines au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine POMMERET, de M. Sélim UCKUN et de Mme Christelle OLLANDINI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Sylvain CHERBONNIER, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Delphine POMMERET ;

— Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Patrice LANTNER, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Sélim UCKUN ;

— Mme Chantal DAUBY, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'Etat et Mme Pauline RAGOT, ingénieure divisionnaire, directement placées sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI.

### **Chapitre II :**

#### **Sous-direction de la sécurité du public**

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis BRUEL et de M. Marc PORTEOUS, M. Yann LE NORCY, attaché principal d'administration de l'Etat, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public, Mme Estelle CRAWFORD, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des hôtels et foyers et M. Christophe ARTUSSE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

— des ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des ateliers et des entrepôts, des hôtels et tout autre établissement recevant du public ;

— des signalements au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale.

#### en matière d'établissements recevant du public :

— des arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L. 111-8-3-1, L. 123-3, L. 123-4 ou R. 123-52 du Code de la construction et de l'habitation.

#### en matière d'immeubles de grande hauteur :

— des arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du Code de la construction et de l'habitation.

#### en matière d'hôtels et autres locaux d'hébergement :

— des arrêtés pris en application des articles L. 123-3 et L. 123-4 du Code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;

— des arrêtés pris en application des articles L. 1311-1 et suivants et L. 1331-22 et suivants du Code de la santé publique (insalubrité).

#### en matière d'immeubles menaçant ruine :

— des arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L. 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

— des arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

#### en matière d'ateliers et entrepôts :

— des arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L. 129-4-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann LE NORCY, de Mme Estelle CRAWFORD et de M. Christophe ARTUSSE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Nicolas LANDON, attaché d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier

par Mme Claire BARTHOLOMOT, attachée d'administration de l'Etat, Mme Véronique PATARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Hélène PRUNET, secrétaire administrative de classe supérieure, et Mme Hasmina RONTIER, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;

– Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Marianne LIBESSART, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;

– Mme Virginie REMY, attachée principale d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Amélie COVO-FERRI secrétaire administrative de classe normale, directement placées sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;

– Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Stéphane BERTRAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité M. Yann LE NORCY ;

– Mme Maria DA SILVA, et Mme Hélène POLOMACK, attachées d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, par Mme Marie-Sophie BOIVIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et M. Arnaud PERROT, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Estelle CRAWFORD.

### **Chapitre III :**

#### **Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité**

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, et de Mme Laurence GIREL, M. Jean-Paul BERLAN, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, M. François MIETTE, attaché principal d'administration de l'Etat, assurant l'intérim des fonctions de chef du bureau des actions de prévention et de protection sanitaires, Mme Latifa SAKHI, attachée d'administration de l'Etat, assurant l'intérim des fonctions de chef du bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires, et Mme Béatrice CARRIERE, attachée hors classe, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du bureau des polices administratives de sécurité reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

– des signalements au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale.

Pour le bureau des actions de prévention et de protection sanitaires :

– des mesures de fermeture administrative prises en application du Code de la santé publique ou du Code de la sécurité intérieure ;

– des autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010 modifié ;

– des arrêtés de suspension d'activité de diffusion de sons amplifiés.

Pour le bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires :

– des arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du Code rural et de la pêche maritime ;

– des arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du Code de l'environnement ;

– des arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires et des refus ou retraits d'habilitation les concernant.

Pour le bureau des polices administratives de sécurité :

– des autorisations de port d'armes.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BERLAN, de M. François MIETTE, de Mme Latifa SAKHI, et de Mme Béatrice CARRIERE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Stéphane VELIN, attaché principal d'administration de l'Etat, et Mme Emmanuelle RICHARD, attachée d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Paul BERLAN ;

– M. Olivier VINCENT, attaché d'administration de l'Etat, et Mme Lugdivine BONNOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle directement placés sous l'autorité de M. François MIETTE, dans la limite de leurs attributions respectives ;

– Mme Myriam CHATELLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Latifa SAKHI, dans la limite de ses attributions ;

– Mme Régine SAVIN, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires, dans la limite de ses attributions ;

– Mme Sidonie DERBY, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François MIETTE, et de M. Olivier VINCENT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Laurent MOUGENEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mmes Liria AUROUSSEAU et Lugdivine BONNOT, secrétaires administratives de classe exceptionnelle, et par Mme Catherine LENOIR, secrétaire administrative de classe supérieure et Mme Marie-Christine RONO, secrétaire administrative de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Latifa SAKHI, et de Mme Régine SAVIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mmes Myriam CHATELLE et Alexa PRIMAUD, secrétaires administratives de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Béatrice CARRIERE et de Sidonie DERBY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Sandrine BOULAND, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle vidéo-protection, sécurité privée et associations ;

– Mme Rébecca TULLE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle armes, explosifs, sûreté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine BOULAND, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Marielle CONTE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section des associations, pour signer les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association ;

– Mme Stéphanie MARTIN-ANDRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section vidéo-protection, pour signer les récépissés d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rébecca TULLE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Alexandre GOUYON, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe du pôle armes, explosifs, sûreté.

**Chapitre IV :****Service des titres et des relations avec les usagers**

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CHAREYRON, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Isabelle AYRAULT, attachée hors classe, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du bureau des titres d'identité ;

— Mme Fabienne PEILLON, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'immatriculation des véhicules, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;

— M. David GISBERT adjoint au chef du bureau des droits à conduire, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques.

A l'exception des saisines au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle AYRAULT et de Mme Fabienne PEILLON, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Johanne MANGIN, attachée d'administration hors classe de l'État, directement placée sous l'autorité de Mme Isabelle AYRAULT ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'État, directement placée sous l'autorité de Mme Fabienne PEILLON.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle AYRAULT et de Mme Johanne MANGIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Martine ROUZIÈRE-LISTMAN, attachée d'administration de l'État, cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien ou, en son absence ou empêchement, par Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David GISBERT, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Nicolas TRISTANI, attaché d'administration de l'État, chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire de Paris, ou, en son absence ou empêchement, Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire de Paris ;

— M. Abdelaziz FEREDJ, attaché d'administration de l'État, chef du centre départemental des droits à conduire ;

— Mme Domitille BERTEMONT, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle des affaires juridiques et des actions transversales, pour signer :

- Les bordereaux autorisant la destruction des permis de conduire français découverts, détenus par des personnes décédées ou échangés à l'étranger ;

- Les renouvellements de permis de conduire et les relevés d'information des Français établis à l'étranger ;

- Les décisions relatives aux droits à conduire faisant suite à un recours gracieux, hiérarchique, contentieux ou à une saisine du Défenseur des droits ou de la Commission d'accès aux documents administratifs, à l'exception des retraits de permis de conduire et des arrêtés de suspension.

**TITRE II  
Délégation de signature****au service opérationnel de prévention situationnelle**

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, M. Frédéric FERRAND, commissaire général, chef du service opérationnel de prévention situationnelle, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés et de maladie ordinaire des personnels placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FERRAND, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Laurent SKARNIAK, commandant divisionnaire à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef de service.

**TITRE III****Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police**

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, le Professeur Bertrand LUDES, médecin-inspecteur, Directeur de l'Institut Médico-Légal, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

- les propositions d'engagements de dépenses et les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Docteur Jean-François MICHARD, médecin inspecteur adjoint de l'institut médico-légal et M. Yvan TATIEU-BILHERE, agent contractuel de catégorie A, chargé du secrétariat général de l'institut médico-légal, directement placés sous l'autorité du Professeur Bertrand LUDES.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

- les lettres et notes externes et notamment au Cabinet du Préfet de Police et aux directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'État ;

- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police, reçoit délégation à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions, les propositions d'engagements de dépenses, les certificats du service fait sur les factures des fournisseurs ;

- signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des médecins et viser les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des autres personnels assurant le fonctionnement de l'infirmerie psychiatrique.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieur de santé, infirmière en chef, et par M. Olivier LEREVEREND, cadre de santé de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

- les lettres et notes externes et notamment au Cabinet du Préfet de Police et aux directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

#### TITRE IV

##### **Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris**

Art. 18. — Délégation de signature est donnée à M. Serge BOULANGER à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris et au nom du Préfet de Police :

– tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

- aux certificats de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
- aux certificats de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques ;
- aux certificats de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
- aux autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;
- aux habilitations à dispenser la formation « chiens dangereux » ;
- à la liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chiens dangereux » ;
- aux certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;
- à la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens à Paris.

– les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, Mme Sabine ROUSSELY, sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité, reçoit délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés au présent article, à l'exception des décisions individuelles à caractère statutaire mentionnées au deuxième alinéa.

Art. 19. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, Mme Marie-Hélène TREBILLON, Directrice Départementale de la Protection des Populations de Paris, et M. Olivier HERY, Directeur Départemental de 2<sup>e</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Directeur Départemental Adjoint de la Protection des Populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer :

– les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures ;

– les actes, arrêtés et décisions relatifs à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 223-26 du Code rural et de la pêche maritime ;

– les actes de police administrative prévus aux articles L. 521-5 à L. 521-16, L. 521-20 et L. 521-22 du Code de la consommation ;

– les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions confiées à la Direction

Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris par l'article 5 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et à la prévention des nuisances animales ;

– les transactions prévues à l'article L. 205-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

– les actes relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris.

Art. 20. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène TREBILLON, et de M. Olivier HERY, Mme Anne HOUIX, Secrétaire Générale, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

Art. 21. — Les décisions individuelles mentionnées aux g, h et i de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé pour lesquelles Mme Marie-Hélène TREBILLON a reçu délégation de signature en application de l'article 19 du présent arrêté sont exclues de la délégation que cette dernière peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du Directeur Départemental Adjoint de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris.

Art. 22. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne HOUIX, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la Secrétaire Générale, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

#### TITRE V

##### **Dispositions finales**

Art. 23. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2022

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

### **Arrêté n° 2022 T 13245 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Grenelle, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Grenelle, dans sa partie comprise entre le boulevard de La Tour Maubourg et le boulevard Raspail, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux de mise en place d'un camion pompe à béton et d'un camion toupie par l'entreprise ECTP, pour le compte de l'ambassade d'Italie, dans le cadre de la rénovation de l'Institut Culturel Italien de Paris, 73, rue de Grenelle, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE GRENELLE, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 73, sur 1 place de stationnement payant et 1 emplacement réservé aux personnes titulaires d'une carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pur personnes handicapées » ou d'une carte de stationnement pour personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le présent arrêté s'applique les 10 et 17 février 2022, de 8 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Ludovic PIERRAT

### **Arrêté n° 2022 T 13246 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation quai de la Corse, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le quai de la Corse, à Paris dans le 4<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris pendant la durée des travaux de dégraissage des cabanes des fleuristes sur le quai de la Corse, réalisés par l'entreprise Décap Express ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, une nacelle est installée sur la chaussée du quai de la Corse, dans le 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite QUAI DE LA CORSE, dans le 4<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA CITÉ jusqu'au BOULEVARD DU PALAIS, la nuit du 27 au 28 février 2022, de 22 h à 6 h.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Ludovic PIERRAT

### **Arrêté n° 2022 T 13299 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai Henri IV, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le quai Henri IV, dans sa partie comprise entre la rue de Schomberg et le boulevard Morland, à Paris dans le 4<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'élagage d'arbres réalisés par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Mairie de Paris quai des Célestins, de Gesvres, Henri IV et de l'Hôtel de Ville, à Paris dans le 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit QUAI HENRI IV, 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit ainsi qu'en vis-à-vis du n° 18 au n° 30, sur l'ensemble des places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent les dimanches 20, 27 février et 6 mars 2022.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 13327 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Paul-Louis Courier, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Paul-Louis Courier, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de création d'une bouche d'égout réalisés par le service de l'assainissement de Paris au droit du n° 2 du boulevard Raspail, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 7 février au 4 mars 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une base vie entre le n° 11 et le n° 13 de la rue Paul-Louis Courier ;

Considérant que la mise en place de cette base vie réduira la largeur de la chaussée circulaire rue Paul-Louis Courier ne permettant pas le maintien du double sens cyclable pendant la durée de ces travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PAUL-LOUIS COURIER, dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 11 et le n° 13, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite aux vélos RUE PAUL-LOUIS COURIER, depuis la RUE SAINT-SIMON vers et jusqu'au BOULEVARD RASPAIL.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent durant toute la durée des travaux et jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 13339 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Murillo, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Murillo, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'installation d'une grue par la société Freitas Levage pour le levage de vitraux dans le cadre de la restructuration de l'hôtel particulier situé au n° 14 de la rue Murillo, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE MURILLO, dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE COURCELLES vers et jusqu'à la RUE REMBRANDT.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE MURILLO, dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 13 au n° 15, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Le présent arrêté s'applique les 27 février et 6 mars 2022, de 8 h à 20 h.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

#### **Arrêté n° 2022 T 13353 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Palatine, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Palatine, à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de restauration du portail du transept Sud de l'église Saint-Sulpice, à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement par la société Lefèvre (durée prévisionnelle des travaux : du 28 février au 31 octobre 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer l'emprise de chantier au n° 2, rue Palatine, à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PALATINE, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

#### **Arrêté n° 2022 T 13368 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues de Babylone, Monsieur et Barbet de Jouy, à Paris 7<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Vu l'arrêté modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les rues de Babylone, Monsieur, Barbet de Jouy, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier immobilier de la société Neximmo 121, concernant la restructuration du Carré Invalides sis 63, rue de Babylone pendant la durée des travaux de montage d'une grue à tour à l'aide d'une grue mobile, réalisés par l'entreprise SBG Lutèce ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BABYLONE, 7<sup>e</sup> arrondissement :

- depuis la RUE DU BAC jusqu'à la RUE VANEAU, sauf aux véhicules de moins de 3,5 tonnes ;
- depuis la RUE VANEAU jusqu'au BOULEVARD DES INVALIDES pour tous véhicules.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

- RUE BARBET DE JOUY, dans le 7<sup>e</sup> arrondissement depuis la RUE DE CHANALEILLES jusqu'à la RUE DE BABYLONE ;
- RUE MONSIEUR, dans le 7<sup>e</sup> arrondissement depuis la RUE OUDINOT jusqu'à la RUE DE BABYLONE.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE MONSIEUR, dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, sur toutes les places de stationnement payant, 1 emplacement réservé aux personnes titulaires d'une carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou d'une carte de stationnement pour personnes handicapées, 1 zone réservée aux véhicules deux roues motorisés et cycles ;
- RUE BARBET DE JOUY, dans le 7<sup>e</sup> arrondissement entre la RUE DE BABYLONE et la RUE DE CHANALEILLES, sur toutes les places de stationnement payant, 2 zones de livraison, 1 zone réservée aux véhicules 2 roues et 1 emplacement réservé aux personnes titulaires d'une carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou d'une carte de stationnement pour personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n° 2009-00947, n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent du 5 au 6 février 2022.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 13386 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place André Malraux et avenue de l'Opéra, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la place André Malraux et l'avenue de l'Opéra, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection de pavage sur chaussée réalisés par les sociétés FAYOLLE, AXIMUM et DUBRAL place André Malraux, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 7 au 21 février 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

- PLACE ANDRÉ MALRAUX, en vis-à-vis du n° 2 et du n° 4, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de stationnement pour deux-roues motorisés ;
- AVENUE DE L'OPÉRA, au droit des FONTAINES DU THÉÂTRE-FRANÇAIS, sur 2 zones de stationnement pour deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent durant toute la durée des travaux et jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 13429 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard de Port Royal, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le boulevard de Port Royal, dans sa partie comprise entre les rues Berthollet et Henri Barbusse, à Paris dans le 5<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'élagage et d'entretien des arbres réalisés par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Mairie de Paris boulevard de Port Royal, à Paris dans le 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE PORT ROYAL, 5<sup>e</sup> arrondissement, de 7 h 30 à 15 h :

— le dimanche 6 février 2022 :

- entre le n° 64 et le n° 74, sur l'ensemble des places de stationnement payant et 3 zones de livraison ;

— le dimanche 13 février 2022 :

- entre le n° 76 et le n° 78, sur l'ensemble des places de stationnement payant ;

- entre le n° 80 et le n° 84, dans la contre-allée, sur 2 zones de livraison ;

- au droit du n° 88, sur 3 places de stationnement payant et 1 emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées ;

- entre le n° 90 et le n° 92, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Une mise à sens unique est instituée BOULEVARD DE PORT ROYAL, depuis la RUE HENRI BARBUSSE vers et jusqu'à la RUE SAINT-JACQUES, le dimanche 13 février 2022, de 7 h 30 à 15 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

## Arrêté n° 2022 T 13440 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Georges Bizet, à Paris 16<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Georges Bizet, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection du pavage de la chaussée de la rue Georges Bizet, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE GEORGES BIZET, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement :

- au droit des n°s 4 à 8, sur 9 places de stationnement payant, du 7 février au 4 mars 2022 ;

- au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant, du 21 février au 4 mars 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE GEORGES BIZET, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, entre l'AVENUE PIERRE I<sup>ER</sup> DE SERBIE et le n° 2, RUE GEORGES BIZET, le 7 février 2022.

Art. 3. — Une mise en impasse est instaurée RUE GEORGES BIZET, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE GOETHE et le n° 2, le 7 février 2022.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les places de stationnement mentionnées au présent arrêté.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 13454 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vaneau, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 114681 du 23 décembre 2021 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules affectés aux services du Premier Ministre rues de Babylone et Vaneau, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la rue Vaneau, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise Deux et Demi pendant la durée des travaux de réaménagement intérieur des locaux de la société Balenciaga située au n° 16 de la rue Vaneau, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 8 février au 31 mars 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer l'emprise de chantier aux n°s 16 et 18 de la rue Vaneau ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de réserver ponctuellement une zone, au droit du n° 18, pour l'installation d'une grue pour approvisionner le 4<sup>e</sup> étage ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VANEAU, 7<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit du n° 16 au n° 18, sur 3 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 18, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2021 P 114681 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante à l'exception du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> applicable les 14 et 21 février de 6 h 30 à 17 h et le 28 février 2022 de 6 h 30 à 12 h.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 13455 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cabanis, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Cabanis, à Paris dans le 14<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain situé 7, rue Cabanis, pendant la durée des travaux de réparation sur le réseau de chaleur, effectués par les entreprises Sogea et Alsi (durée prévisionnelle des travaux : du 28 février au 1<sup>er</sup> avril 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CABANIS, dans le 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 7, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 13465 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Vitruve, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Vitruve, dans sa partie comprise entre la rue des Balkans et le boulevard Davout, à Paris dans le 20<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée de la livraison à l'aide d'une grue d'un ouvrage préfabriqué par la société SPAC sur le chantier de la société RTE au droit du n° 76 de la rue Vitruve, à Paris dans le 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite rue Vitruve, dans sa partie comprise entre la RUE DES BALKANS et le BOULEVARD DAVOUT, à Paris dans le 20<sup>e</sup> arrondissement, le 8 février 2022, de 8 h à 17 h.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 13497 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Villars, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue de Villars, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de fouille sur

les réseaux Enedis effectués par la société SOBECA au n° 11 de l'avenue de Villars, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 25 mars 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE VILLARS, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 11, dans la contre-allée, du côté bâti, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté BR n° 22.00009 modifiant l'arrêté n° 21.0004 du 30 novembre 2021 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 21.00104 du 30 novembre 2021 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022, notamment l'article 1 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté préfectoral BR n° 21.00104 du 30 novembre 2021 est modifié comme suit :

Au lieu de : « le nombre de postes offerts sera fixé par arrêté préfectoral »,

Lire « le nombre de postes offerts est fixé à 45 :

- 27 postes pour le concours externe ;
- 18 postes pour le concours interne ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Personnels*  
Fabienne DECOTTIGNIES

**Arrêté n° 2022/3118/020 portant modification de l'arrêté fixant la composition de la Commission de Réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux Commissions de Réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, notamment en son titre IV ;

Vu l'arrêté n° 2019-00151 du 12 février 2019 fixant la composition de la Commission de Réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'arrêté n° 2021-BRPA P 00022 du 12 octobre 2021 indiquant dans son article 1<sup>er</sup> que M. Erick BAREL, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2021-01173 du 18 novembre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le message électronique du 11 janvier 2022 par lequel Mme Christelle ASSANE-ALY accepte de siéger en tant que représentante du personnel suppléante au sein de la Commission de Réforme, au titre de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints administratifs en remplacement de M. Erick BAREL ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté n° 2019-00151 du 12 février 2019 susvisé, est ainsi modifié :

*Les mots : « M. BAREL Erick, CGT PP » sont remplacés par les mots : « Mme ASSANE-ALY Christelle, CGT PP ».*

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*La Directrice des Ressources Humaines*  
Juliette TRIGNAT

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### CONVENTIONS - CONCESSIONS

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de conclusion de dix conventions d'occupation du domaine public pour l'attribution d'emplacements.**

- 1 — 19-21, boulevard de Montmartre, à Paris Centre.
- 2 — 3-5, boulevard des Capucines, à Paris Centre.
- 3 — Place Edmond Rostand — grilles du jardin du Luxembourg, à Paris 6<sup>e</sup>.
- 4 — Promenade des Champs-Élysées — chalet Q, à Paris 8<sup>e</sup>.
- 5 — 6, boulevard Poissonnière, à Paris 9<sup>e</sup>.
- 6 — Place du Père Chaillet, à Paris 11<sup>e</sup>.
- 7 — Parc Montsouris, à Paris 14<sup>e</sup>.
- 8 — 78-80, avenue de la Grande Armée, à Paris 17<sup>e</sup>.
- 9 — 2, rue Poncelet, à Paris 17<sup>e</sup>.
- 10 — Métro Blanche — terre-plein central, à Paris 18<sup>e</sup>.

Collectivité donnant autorisation : Ville de Paris.

Direction signataire de la convention : Direction de l'Attractivité et de l'Emploi — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Nature de la convention : Convention d'occupation temporaire du domaine public conclue selon les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

**1<sup>re</sup> convention** : M. DEVILLERS Arthur, représentant la SAS Furaaha Restauration dont le siège social est situé au 78, rue Réaumur, à Paris 75002, pour une activité alimentaire.

Montant annuel de la redevance due par l'occupant : 8 584,80 €, basé sur le tarif de la zone de commercialité 2 (2,94 € / m<sup>2</sup> / j). Ce tarif est susceptible d'être réévalué par le Conseil de Paris.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer les conventions d'occupation du domaine public : n° 2021 DAE 54 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021.

Date de signature de la convention : 3 février 2022.

Durée de la convention : 3 ans à compter de la date de la pose de l'édicule.

**2<sup>e</sup> convention** : Mme BOZEC Hélène, gérante de la SARL Plaisir et Tradition dont le siège social est situé au 9, rue Parrot — CS 72809, à Paris Cedex 12 75590, pour une activité alimentaire.

Montant annuel de la redevance due par l'occupante : 17 520 €, ce montant est révisé à la date d'anniversaire de la convention sur la base de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer les conventions d'occupation du domaine public : n° 2021 DAE 54 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021.

Date de signature de la convention : 3 février 2022.

Durée de la convention : 3 ans à compter de la date de la pose de l'édicule.

**3<sup>e</sup> convention** : M. DI CAMILLO Renato, gérant de la SAS Paris Belle Époque dont le siège social est situé au 34, rue Saint-Dominique, à Paris 75007, pour une activité alimentaire.

Montant annuel de la redevance due par l'occupant : 4 292,40 €, basé sur le tarif de la zone de commercialité 2 (2,94 € / m<sup>2</sup> / j) pour 365 jours. Ce tarif est susceptible d'être réévalué par le Conseil de Paris.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer les conventions d'occupation du domaine public : n° 2021 DAE 54 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021.

Date de signature de la convention : 3 février 2022.

Durée de la convention : 3 ans à compter de la date de début d'exploitation.

**4<sup>e</sup> convention** : Mme PETING Zoé, domiciliée au 97, avenue de Villiers, à Paris 75017, pour une activité alimentaire.

Montant annuel de la redevance due par l'occupante : 15 000 €, ce montant est révisé à la date d'anniversaire de la convention sur la base de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer les conventions d'occupation du domaine public : n° 2021 DAE 54 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021.

Date de signature de la convention : 4 février 2022.

Durée de la convention : 15 mois à compter de la date de la remise des clés.

**5<sup>e</sup> convention** : Mme GAMMOUH Hakima, gérante de la SASU Hakima Gammouh dont le siège social est situé au 1, avenue Paul Doumer, à Paris 75116, pour une activité alimentaire.

Montant annuel de la redevance due par l'occupante : 8 584,80 €, basé sur le tarif de la zone de commercialité 2 (2,94 € / m<sup>2</sup> / j). Ce tarif est susceptible d'être réévalué par le Conseil de Paris.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer les conventions d'occupation du domaine public : n° 2021 DAE 54 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021.

Date de signature de la convention : 2 février 2022.

Durée de la convention : 3 ans à compter de la date de la pose de l'édicule.

**6<sup>e</sup> convention** : Mme CLESSE Marie-Hélène, gérante de la SARL Manège 1900 dont le siège social est situé au 151, rue Montmartre, à Paris 75002, pour une activité ludique (manège enfantin).

Montant annuel de la redevance due par l'occupante : 18 000 €, ce montant est révisé à la date d'anniversaire de la convention sur la base de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer les conventions d'occupation du domaine public : n° 2021 DAE 54 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021.

Date de signature de la convention : 2 février 2022.

Durée de la convention : 3 ans à compter de la date de la pose du manège.

**7<sup>e</sup> convention** : Mme VACHER Géraldine, représentante de la société Anim Poney Star dont le siège social est situé au 7, Launoy Beaufort à Saint-Rémy la Vanne 77320, pour une activité ludique et familiale de promenade à poneys.

Montant annuel de la redevance due par l'occupante : 2 700 €, ce montant est révisé à la date d'anniversaire de la convention sur la base de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer les conventions d'occupation du domaine public : n° 2021 DAE 54 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021.

Date de signature de la convention : 7 février 2022.

Durée de la convention : 3 ans à compter de la date de la signature de la CODP.

**8<sup>e</sup> convention** : Mme GATGOUT Raja, gérante de la SAS The Best Choice dont le siège social est situé au 5, avenue Philippe Auguste, à Paris 75011, pour une activité alimentaire.

Montant annuel de la redevance due par l'occupante : 13 413,75 €, basé sur le tarif de la zone de commercialité 2 (2,94 € / m<sup>2</sup> / j). Ce tarif est susceptible d'être réévalué par le Conseil de Paris.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer les conventions d'occupation du domaine public : n° 2021 DAE 54 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021.

Date de signature de la convention : 4 février 2022.

Durée de la convention : 3 ans à compter de la date de la pose de l'édicule.

**9<sup>e</sup> convention** : M. SITBON Lionel, gérant de la société Paris Praline dont le siège social est situé au 85, rue de l'Ourcq, à Paris 75019, pour une activité alimentaire.

Montant annuel de la redevance due par l'occupant : 4 292,40 €, basé sur le tarif de la zone de commercialité 2 (2,94 € / m<sup>2</sup> / j). Ce tarif est susceptible d'être réévalué par le Conseil de Paris.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer les conventions d'occupation du domaine public : n° 2021 DAE 54 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021.

Date de signature de la convention : 4 février 2022.

Durée de la convention : 3 ans à compter du 28 mars 2022.

**10<sup>e</sup> convention** : M. MARDELL Jonah, représentant l'Association Neuf Trois Quarts dont le siège social est situé au 163, rue Henri Barbusse, à Aubervilliers 93300, pour une activité alimentaire.

Montant annuel de la redevance due par l'occupant : 6 438,60 €, basé sur le tarif de la zone de commercialité 2 (2,94 € / m<sup>2</sup> / j). Ce tarif est susceptible d'être réévalué par le Conseil de Paris.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer les conventions d'occupation du domaine public : n° 2021 DAE 54 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021.

Date de signature de la convention : 2 février 2022.

Durée de la convention : 3 ans à compter de la date de la pose de l'édicule.

Consultation de la convention : la convention est consultable en effectuant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Ville de Paris — Direction de l'Attractivité et de l'Emploi — Sous-Direction des Entreprises, de l'innovation et de l'Enseignement Supérieur — Service des activités commerciales sur le domaine public — Bureau des kiosques et attractions — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Tél. : 01 71 19 20 74.

La convention peut être contestée par tout tiers ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, par la voie du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'État dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Paris — 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 4 — France.

Tél. : 01 44 59 44 00.

Fax : 01 44 59 46 46.

Courrier électronique (courriel) : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr).

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

ÉCOLE DES INGÉNIEURS DE LA VILLE DE PARIS

### Organisation des services de la régie EIVP.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et approuvant les statuts de la Régie ;

Vu les statuts de l'EIVP approuvés par la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005, modifiés par les délibérations du Conseil de Paris 2011 DDEEES 176 des 17 et 18 octobre 2011, 2014 DDEEES 1203 des 20 et 21 octobre 2014 et 2020 DAE 47 des 3 et 4 février 2020 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-53 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil d'Administration de l'EIVP du 30 juin 2021 relatif à l'organisation des services de la régie EIVP ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> février 2022 ;  
Sur proposition du Directeur de l'EIVP ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation des services de la régie EIVP est fixée comme suit.

#### • Missions rattachées au Directeur de l'EIVP :

**Les relations avec les entreprises :** propose au Directeur de l'EIVP une stratégie et met en œuvre un plan d'action en identifiant, dans les secteurs d'activités, les cibles et les potentiels ; développe et entretient un réseau d'interlocuteurs dans les secteurs d'intervention de l'École ; organise des événements et crée des opportunités pour valoriser ces relations externes ; assure, en association avec les services concernés, la liaison entre les entreprises, la taxe d'apprentissage et les formations (initiale et continue).

**La communication :** propose au Directeur de l'EIVP le plan de communication, interne et externe, de l'établissement, et en assure la mise en œuvre.

#### • Services de l'EIVP :

Le Secrétariat général.

La Direction Scientifique.

La Direction de l'Enseignement.

Le Corps professoral.

La Direction de la Formation Continue.

La Direction des Systèmes d'Information.

La Direction du Développement et des Relations Internationales.

#### • Le Secrétariat général :

Le Secrétariat général met en œuvre les missions transverses nécessaires au fonctionnement et au développement

de l'EIVP. Il assure la coordination générale des services administratifs et logistiques et le fonctionnement des instances de gouvernance. Il participe, auprès du Directeur et du Président de l'EIVP, à l'élaboration de la stratégie de l'établissement, à la réalisation et au suivi du contrat d'objectifs et de moyens pluri-annuel, et au développement des partenariats académiques et institutionnels.

Le Secrétaire général est responsable des services financiers de la régie. Il ou elle est chef d'établissement, au sens de la réglementation sur la sécurité incendie, conjointement avec le Directeur.

Sont rattachés au Secrétariat général : les ressources humaines, la préparation et l'exécution budgétaire, les achats, la sécurité, l'entretien et la maintenance, l'accueil, le centre de documentation, la responsabilité éditoriale du site internet et du répertoire commun, le suivi financier des contrats de recherche.

Le Secrétaire général adjoint est notamment en charge de la politique des achats et de la mise en œuvre de la politique de qualité.

Au sein du Secrétariat général, les agents concourant à la maintenance et à l'entretien des locaux sont placés sous l'autorité du Responsable exploitation-maintenance.

#### • La Direction Scientifique :

La Direction Scientifique assiste le Directeur de l'EIVP dans la définition des orientations de la recherche et des publications de l'EIVP ; veille à la cohérence scientifique des formations et à leur adéquation aux finalités du diplôme d'ingénieur ; constitue et consolide ou renforce un réseau de partenaires scientifiques, industriels et institutionnels ; négocie et propose des contrats de recherche ; sensibilise les étudiants aux thématiques et perspectives de la recherche en génie urbain.

#### • La Direction de l'Enseignement :

La Direction de l'Enseignement assure la mise en œuvre des programmes des études des différentes formations initiales dispensées par l'École. Elle établit et met en œuvre le suivi qualité, dont notamment les procédures d'évaluation des enseignements. Elle propose le règlement de scolarité et veille à son application. Elle définit le cadre général de coordination des activités pédagogiques. Elle assure le fonctionnement des Commissions pédagogiques, conseils d'enseignement et jurys.

Elle anime le processus de conception et de mise à jour des programmes des formations et définit le cadre pédagogique, au regard de l'état des connaissances, de l'insertion professionnelle des diplômé-e-s, des valeurs sociétales portées par l'École et des standards de qualité de l'enseignement supérieur, dans une dynamique d'adaptation et d'amélioration permanente. Cette mission est réalisée en interaction avec le Corps professoral et conformément aux orientations fixées par les instances de gouvernance statutaires de l'École.

Elle planifie les enseignements et atteste des services d'enseignement effectués.

Elle met en œuvre une politique des stages prenant en compte les projets d'études des élèves et les orientations stratégiques de l'établissement, vérifie et valide administrativement les stages.

Elle organise le contrôle des connaissances.

Elle formalise les contrats pédagogiques et organise l'individualisation des parcours des élèves (échanges académiques, parcours bi-diplômants, modalités alternatives d'acquisition des compétences, césures conventionnées, reconnaissance de l'engagement étudiant, etc.), en accord avec les membres du Corps professoral en charge de la coordination pédagogique.

Elle assure le collationnement des diplômes ainsi que l'archivage des données relatives aux scolarités.

Elle organise et met en œuvre l'accompagnement social et le suivi sanitaire des élèves et participe à l'accompagnement des activités associatives des élèves.

Sont rattachés à la Direction de l'Enseignement : l'organisation et le suivi des stages, la gestion des scolarités en formation initiale (ingénieur, double bi-cursus ingénieur-architecte et architecte-ingénieur, licence professionnelle d'assistant à chef de projet en aménagement de l'espace, formation EPS-AA d'assistant en architecture), la planification des enseignements et des salles, la gestion des enseignements.

Au sein de la Direction de l'Enseignement, les agents concourant à la gestion des scolarités et des enseignements sont placés sous l'autorité du Responsable du service de la scolarité et de la vie étudiante.

Pour l'accomplissement de certaines missions, les membres du Corps professoral sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur de l'Enseignement.

#### • Le Corps professoral :

Sous l'autorité du Directeur de l'EIVP, le Corps professoral assure les missions suivantes dévolues aux enseignants-chercheurs par l'article L. 952-3 du Code de l'éducation :

- l'enseignement incluant formation initiale et continue, tutorat, orientation, conseil et contrôle des connaissances ;
- la recherche ;
- le transfert des connaissances et leur utilisation dans tous les domaines contribuant au progrès économique, social et culturel ;
- l'information des citoyens dans le cadre de la politique nationale de science ouverte et la diffusion de la culture scientifique et technique dans toute la population, notamment parmi les jeunes ;
- la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche, et la coopération européenne et internationale en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation.

Les membres du Corps professoral assurent le service d'enseignement qui leur est attribué par le Directeur de l'EIVP, sur proposition du Directeur de l'Enseignement et du responsable du service de la formation continue. Celui-ci comprend au moins 96 heures équivalent travaux dirigés de face-à-face pédagogique dans le cycle ingénieur.

Les membres du Corps professoral poursuivent des recherches à titre personnel ou dans le cadre de projets de recherche dont l'EIVP est partie prenante.

Pour accomplir leurs missions d'enseignement, ils sont sous l'autorité fonctionnelle du responsable de la Direction de l'Enseignement ou du service de la formation continue. Ils peuvent être chargés, par délégation du Directeur de l'enseignement ou du responsable du service de la formation continue, de la responsabilité de coordonner un semestre ou une année d'enseignement, ou une filière de formation. A ce titre, ils veillent à la mise en œuvre cohérente du programme, à la progression des élèves et à la qualité des enseignements. Cette responsabilité donne lieu à une décharge de service d'enseignement.

En fonction des besoins de l'établissement, ils peuvent également être chargés par le Directeur de l'EIVP des activités listées dans l'arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires des enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur. Ces activités donnent lieu à une décharge de service d'enseignement.

Le Corps professoral est associé à la démarche d'amélioration de la qualité des enseignements et aux évolutions des programmes des études et du cadre pédagogique.

Sont associés au Corps professoral les enseignants vacataires assurant plus de 64 heures équivalent TD d'enseignement

sur l'année académique et les enseignants vacataires chargés d'une mission de coordination d'une unité d'enseignement. Ils participent, en tant qu'invités, aux instances pédagogiques et ils sont associés à la démarche d'amélioration de la qualité des enseignements et aux évolutions des programmes des études et du cadre pédagogique.

#### • La Direction de la Formation Continue :

La Direction de la Formation Continue propose et conduit la stratégie de développement de la formation continue tout au long de la vie professionnelle pour les diplômés de l'École, les acteurs de la ville et les élus. Elle identifie les besoins des employeurs et partenaires et contribue à la valorisation externe de l'École. Elle identifie, définit, organise et gère les programmes de formation. Elle met en œuvre le dispositif d'acquisition du titre d'ingénieur diplômé en génie urbain par Validation des Acquis de l'Expérience. Elle organise, pilote et coordonne l'Université d'été organisée par l'École depuis 2007. Elle contribue éventuellement aux publications scientifiques de l'École ainsi qu'à son développement et à son rayonnement, notamment en assurant une étroite liaison entre les formations continues et les activités de recherche de l'École. Elle impulse et organise le développement de la formation continue, sous ses différentes formes (formations courtes, formations longues labellisantes de type mastères spécialisés...).

#### • La Direction des Systèmes d'Information :

La Direction des Systèmes d'Information conçoit et met en œuvre le plan Directeur Informatique de l'EIVP. Elle recherche et met en œuvre des partenariats technologiques au service du projet de l'établissement. Elle propose et met en œuvre la politique d'achat, de développement et de maintenance des ressources informatiques et des ressources connexes (audiovisuel, téléphonie...). Elle coordonne les choix de l'établissement en matière de technologies de l'information et de la communication. Elle participe à la définition des orientations en matière d'utilisation des ressources informatiques dans la pédagogie, tant dans les formations initiales que dans la formation continue, et contribue à leur mise en œuvre.

#### • La Direction du Développement et des Relations Internationales :

La Direction du Développement et des Relations Internationales assure le développement et le suivi des partenariats de l'EIVP, dans les domaines de la formation, initiale et continue, de la recherche et de l'expertise. Elle assure, auprès du Directeur de l'EIVP et du Directeur de l'Enseignement, la promotion de l'EIVP auprès des institutions académiques, des acteurs publics et des entreprises. Elle participe à la définition des orientations en matière d'ouverture internationale des formations initiales et de la formation continue, et contribue à leur mise en œuvre. Elle participe à toute action visant à favoriser les mobilités internationales des étudiants et l'internationalisation des formations, initiales et continues. Elle participe à l'accueil des étudiants internationaux. Elle gère les dispositifs d'aides aux mobilités internationales

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et sur le site internet de la régie EIVP [www.eivp-paris.fr](http://www.eivp-paris.fr).

Art. 3. — Le Directeur de l'EIVP est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 février 2022

*Le Président du Conseil d'Administration*

Jérôme GLEIZES

## POSTES À POURVOIR

### Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe du service des projets et des parcours éducatifs, Adjoint-e à la Sous-Directrice.

Contacts : Bérénice DELPAL — Directrice des Affaires Scolaires.

Maud PHELIZOT — Sous-Directrice de la politique éducative.

Emails : [berenice.delpal@paris.fr](mailto:berenice.delpal@paris.fr) — [maud.phelizot@paris.fr](mailto:maud.phelizot@paris.fr).

Référence : Postes de A+ 62884.

### Direction de la Police Municipale et de la Prévention. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal (F/H).

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Poste : Adjoint-e au Chef de la division Centre.

Contact : Joan YOUNES.

Tél. : 01 42 76 40 06.

Référence : AT 62926.

### Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal (F/H).

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements (CASPE 8/9/10).

Poste : Chef-fe du pôle ressources humaines, Adjoint-e au Chef de CASPE.

Contact : Karine DESOBRY.

Tél. : 01 80 05 43 06.

Références : AT 62972 / AP 62973.

### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal (F/H).

#### 1<sup>er</sup> poste :

Service : Service des usages numériques et de l'innovation.

Poste : Chef-fe de programme MOA SI Domaine Transverse, Territoire et Usager.

Contact : Lionel BARBAULT.

Tél. : 01 43 47 64 04.

Références : AT 63007 / AP 63009.

#### 2<sup>e</sup> poste :

Service : Espace Parisien pour l'Insertion du 20<sup>e</sup> arrondissement — Service du RSA — Sous-direction de l'insertion et de la solidarité.

Poste : Responsable (F/H) de l'Espace Parisien pour l'Insertion (EPI).

Contact : Marion BLANCHARD.

Tél. : 01 43 47 76 47.

Références : AT 63013 / AP 63014.

### École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H).

Service : Direction d'Appui à la Recherche (DAR).

Poste : Directeur-riche Adjoint-e de Direction d'Appui à la Recherche.

Contact : Thuong LE BAUR.

Email : [nguyet-thuong.le-baur@espci.fr](mailto:nguyet-thuong.le-baur@espci.fr).

Référence : AT 61032.

### Direction de la Police Municipale et de la Prévention. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H).

Service : Direction de la Police Municipale et de la Prévention.

Poste : Adjoint-e au responsable du service communication.

Contact : Laure VERMEERSCH

Tél. : 01 43 47 71 98.

Référence : AT 62255.

### Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H).

Service : Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement — Direction Générale des Services.

Poste : Chargé-e de la Valorisation de l'Espace Public.

Contact : Laurent BEGARD.

Tél. : 01 53 41 17 29.

Référence : AT 62483.

### Direction Construction Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H).

Service : Sous-direction des ressources — Bureau des affaires juridiques.

Poste : Juriste au sein du Bureau des Affaires Juridiques (F/H).

Contact : Benoît GOULLET

Tél. : 01 43 47 81 92.

Référence : AT 62961.

### Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H).

Service : Service des Projets et des Parcours Éducatifs (SPPE) / Bureau des Actions et Projets Pédagogiques et Éducatifs (BAPPE).

Poste : Chargé-e de projets transverses au sein de la cellule partenariats et projets éducatifs.

Contact : Pierre-Emmanuel MARTY.

Email : [pierreemmanuel.marty@paris.fr](mailto:pierreemmanuel.marty@paris.fr).

Référence : AT 62964.

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H).**

Service : Bureau des Économies Solidaires et Circulaire (BESC).

Poste : Chef-fe de projets économie circulaire.

Contact : Patrick TRANNOY.

Tél. : 01 71 19 21 07.

Référence : AT 62968.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H).**

Service : Développement et Valorisation.

Poste : Adjoint-e à la Cheffe de service.

Contact : Alix VIC DUPONT.

Tél. : 01 42 76 67 34.

Référence : AT 62978.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de domaine travaux neufs, Adjoint-e au Chef de service.

Service : Service Achats 3 Espace public.

Contact : Nicolas CAMELIO.

Tél. : 01 71 28 56 17.

Email : [nicolas.camelio@paris.fr](mailto:nicolas.camelio@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 62949.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de la Subdivision « Études et Environnement ».

Service : Service des Canaux.

Contact : Patrick DUGUET.

Tél. : 01 44 89 14 10.

Email : [patrick.duguet@paris.fr](mailto:patrick.duguet@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 62960.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Acheteur-euse expert-e travaux de rénovation de bâtiments au service achats 4.

Service : SDA — SA4 — domaine travaux de rénovation des bâtiments.

Contact : Frédérique SEME.

Tél. : 01 71 28 60 45.

Email : [frederique.seme@paris.fr](mailto:frederique.seme@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 62921.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail.**

Poste : Psychologue du travail (F/H).

Service : Service de Prévention et des Conditions de Travail (SPCT).

Contacts : Fernando ANDRADE, Chef du SPCT — Mme Virginie BROUSSARD, Adjointe.

Tél. : 01 42 76 87 61 / 01 71 28 56 63.

Emails : [fernando.andrade@paris.fr](mailto:fernando.andrade@paris.fr) / [virginie.boussard@paris.fr](mailto:virginie.boussard@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 62923.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de projet, Adjoint-e au Chef de la division Végétalisation de l'espace public et transformation du boulevard périphérique.

Service : Service des Aménagements et des Grands Projets (SAGP).

Contacts : Xavier JANC, Chef du SAGP / Anne-Gaëlle BAPTISTE, Cheffe de l'ACO / Emmanuel ROMAND.

Tél. : 01 40 28 71 20 / 01 40 28 71 30 / 01 42 76 68 88.

Emails : [xavier.janc@paris.fr](mailto:xavier.janc@paris.fr) / [anne-gaëlle.baptiste@paris.fr](mailto:anne-gaëlle.baptiste@paris.fr) / [emmanuel.romand@paris.fr](mailto:emmanuel.romand@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 62947.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de projet Végétalisation de l'espace public.

Service : Service des Aménagements et des Grands Projets (SAGP).

Contacts : Xavier JANC, Chef du SAGP / Anne-Gaëlle BAPTISTE, Cheffe de l'ACO / Emmanuel ROMAND.

Tél. : 01 40 28 71 20 / 01 40 28 71 30 / 01 42 76 68 88.

Emails : [xavier.janc@paris.fr](mailto:xavier.janc@paris.fr) / [anne-gaëlle.baptiste@paris.fr](mailto:anne-gaëlle.baptiste@paris.fr) / [emmanuel.romand@paris.fr](mailto:emmanuel.romand@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 62948.

**3<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de la Subdivision « Études et Environnement ».

Service : Service des Canaux.

Contact : Patrick DUGUET.

Tél. : 01 44 89 14 10.

Email : [patrick.duguet@paris.fr](mailto:patrick.duguet@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 62956.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Conducteur-riche d'opérations au sein du Secteur Petite enfance — environnement — social.

Service : Service de l'Architecture et de la Maîtrise d'Ouvrage (SAMO) — Secteur Petite enfance / environnement / social.

Contact : Véronique FRADON, responsable du secteur.

Tél. : 06 33 96 85 96 ou 01 43 47 81 72.

Email : [veronique.fradon@paris.fr](mailto:veronique.fradon@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 62962.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Chef-fe de programme MOA SI Domaine Transverse, Territoire et Usager.

Service : Service des usages numériques et de l'innovation.

Contact : Lionel BARBAULT.

Tél. : 01 43 47 64 04.

Email : [lionel.barbault@paris.fr](mailto:lionel.barbault@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 63011.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Adjoint-e à la Cheffe de la division 1.

Service : Service des Aménagements et des Grands Projets (SAGP) — Agence de Conduite d'Opérations.

Contacts : Amélie FARCETTE, Cheffe de la Division 1 et Anne-Gaëlle BAPTISTE, Cheffe de l'ACO.

Tél. : 01 40 28 75 10 / 01 40 28 71 30.

Emails : [amelie.farcette@paris.fr](mailto:amelie.farcette@paris.fr) / [anne-gaëlle.baptiste@paris.fr](mailto:anne-gaëlle.baptiste@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 63031.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes (F/H) — Spécialité Psychomotricien.**

Intitulé du poste : Psychomotricien-ne — Territoire 6 (19<sup>e</sup> arrondissement).

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service de la protection maternelle et infantile T6 — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Mathilde MARMIER, Cheffe du Service de PMI.

Email : [mathilde.marmier@paris.fr](mailto:mathilde.marmier@paris.fr).

Tél. : 01 71 28 56 76 / 07 88 15 62 59.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 5 mars 2022.

Référence : 63004.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière maîtrise.**

Poste : Chef-fe d'exploitation coordonnateur SPS niveau 2 Conception — Réalisation (après formation qualifiante).

Service : Sous-direction des Ressources — Bureau de la Prévention des Risques Professionnels.

Contact : Bernard JARRIGE.

Tél. : 06 72 88 89 72.

Email : [bernard.jarrige@paris.fr](mailto:bernard.jarrige@paris.fr).

Référence : Intranet CE n° 62934.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Adjoint-e au responsable du pôle fonctionnel, en charge des équipes du matin.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — division 7/8.

Contacts : Renaud ROY, Chef d'exploitation / Abdelaaziz SITRINI, responsable pôle fonctionnel.

Tél. : 01 45 61 57 00.

Emails : [renaud.roy@paris.fr](mailto:renaud.roy@paris.fr) / [abdelaziz.sitrini@paris.fr](mailto:abdelaziz.sitrini@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 62939.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé-e des affaires techniques.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — division 7/8.

Contacts : Renaud ROY, Chef d'exploitation / Michel DUBACQ, Responsable cellule technique.

Tél. : 01 45 61 57 00 / 06 70 02 10 56.

Emails : [renaud.roy@paris.fr](mailto:renaud.roy@paris.fr) / [michel.dubacq@paris.fr](mailto:michel.dubacq@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 62941.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Gestion logistique.**

Poste : Responsable du Magasin (F/H).

Service : Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines.

Contact : Claire VARNEY.

Tél. : 01 44 67 15 77.

Email : [claire.varney@paris.fr](mailto:claire.varney@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 63006.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Adjoint-e au Chef du pôle fonctionnel d'après-midi.

Service : Technique de la propreté de Paris, Division 5/6.

Contacts : Patrick GRALL, Chef de Division / Aurélien PROTIAUX, Chef d'exploitation.

Tél. : 01 53 63 03 30.

Emails : [patrick.grall@paris.fr](mailto:patrick.grall@paris.fr) ou [aurélien.protiaux@paris.fr](mailto:aurélien.protiaux@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 62918.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Déplacements.**

Poste : Chef-fe du parc de préfourrière Louvre.

Service : Service des déplacements / Section des fourrières / Préfourrière Louvre.

Contacts : Isabelle Paturet, Cheffe de la section des fourrières et Jean-François Barbaux, son Adjoint.

Tél. : 01 40 77 41 51 — 01 40 77 41 52.

Emails : [isabelle.paturet@paris.fr](mailto:isabelle.paturet@paris.fr) ou ; [jean-francois.barbaux@paris.fr](mailto:jean-francois.barbaux@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 62778.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Gestionnaire technique d'équipements culturels (F/H).

Service : Bureau des bâtiments conventionnés.

Contact : Emmanuelle URSENBACH, Cheffe du Bureau.

Tél. : 01 42 76 85 26.

Email : [emmanuelle.ursenbach@paris.fr](mailto:emmanuelle.ursenbach@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 62953.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Chargé-e de projets.

Service : Délégation des Territoires — STV NORD-EST / subdivision projets.

Contacts : Antoine JOUGLA, Chef de la subdivision / Florence FARGIER, Cheffe de la Section.

Tél. : 01 53 38 69 20 / 01 53 38 69 01.

Emails : [antoine.jougla@paris.fr](mailto:antoine.jougla@paris.fr) / [florence.fargier@paris.fr](mailto:florence.fargier@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 63036.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Technicien-ne supérieur-e — maintenance.

Service : Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contact : Emilie JOS, Cheffe de la Subdivision maintenance des équipements et des tunnels.

Tél. : 01 86 21 22 70.

Email : [emilie.jos@paris.fr](mailto:emilie.jos@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 53591.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : chargé-e d'opérations au sein de la subdivision 2 du pôle études et travaux.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements.

Contacts : Bertrande BOUCHET (Cheffe SLA) ou Philippe VAUDE (Chef de la subdivision 2).

Tél. : 01 71 28 22 30.

Emails : [bertrande.bouchet@paris.fr](mailto:bertrande.bouchet@paris.fr) / [philippe.vaude@paris.fr](mailto:philippe.vaude@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 60922.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Déplacements.**

Poste : Chef-fe du parc de préfourrière Louvre.

Service : Service des déplacements / Section des fourrières / Préfourrière Louvre.

Contacts : Isabelle Paturet, Cheffe de la section des fourrières et Jean-François Barbaux, son Adjoint.

Tél. : 01 40 77 41 51 — 01 40 77 41 52.

Emails : [isabelle.paturet@paris.fr](mailto:isabelle.paturet@paris.fr) ou [jean-francois.barbaux@paris.fr](mailto:jean-francois.barbaux@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 62777.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Gestionnaire technique d'équipements culturels (F/H).

Service : Bureau des bâtiments conventionnés.

Contact : Emmanuelle URSENBACH, Cheffe du Bureau.

Tél. : 01 42 76 85 26.

Email : [emmanuelle.ursenbach@paris.fr](mailto:emmanuelle.ursenbach@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 62952.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Informatique.**

Poste : Technicien-ne supérieur-e — maintenance.

Service : Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contact : Emilie JOS, Cheffe de la Subdivision maintenance des équipements et des tunnels.

Tél. : 01 86 21 22 70.

Email : [emilie.jos@paris.fr](mailto:emilie.jos@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 63002.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chargé-e de secteur travaux 8<sup>e</sup>/9<sup>e</sup>/10<sup>e</sup>/16<sup>e</sup>/17<sup>e</sup> arrondissements.

Service : Service du Patrimoine Scolaire (SPS) / Bureau des Travaux (BT).

Contact : Thierry SALABERT, Chef du BT.

Tél. : 01 56 95 20 45.

Email : [thierry.salabert@paris.fr](mailto:thierry.salabert@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 62976.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé-e d'équipements en circonscription.

Service : Circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements (CASPE 5/13).

Contact : Gérard DARCY.

Tél. : 01 71 18 74 65.

Email : [gerard.darcy@paris.fr](mailto:gerard.darcy@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 63010.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Chargé-e de projets.

Service : Délégation des Territoires — STV NORD-EST / subdivision projets.

Contacts : Antoine JOUGLA, Chef de la subdivision / Florence FARGIER, Cheffe de la Section.

Tél : 01 53 38 69 20 / 01 53 38 69 01.

Emails : [antoine.jougla@paris.fr](mailto:antoine.jougla@paris.fr) / [florence.fargier@paris.fr](mailto:florence.fargier@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 63035.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Technicien-ne supérieur-e — maintenance.

Service : Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contact : Emilie JOS, Cheffe de la Subdivision maintenance des équipements et des tunnels.

Tél. : 01 86 21 22 70.

Email : [emilie.jos@paris.fr](mailto:emilie.jos@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 53585.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Technicien-ne Supérieur-e chargé-e d'opérations et de la maîtrise d'usage d'équipements.

Service : Service de la Programmation des Travaux et de l'Entretien (SPTE) — Bureau de l'Entretien des Équipements (B2E).

Contact : Jean-Philippe JEANNEAU-REMINIAC, Chef du Bureau.

Tél. : 01 43 47 77 07.

Email : [jean-philippe.jeanneau-reminiac@paris.fr](mailto:jean-philippe.jeanneau-reminiac@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 62955.

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Gestionnaire de base de données graphiques et alpha numériques au Bureau des Données et des Plans (F/H).

Service : Sous-Direction des Prestations aux Occupants.

Contact : Pierre MARCAIS, Chef du Bureau des Données et des Plans.

Tél. : 01 43 47 67 48.

Email : [pierre.marcais@paris.fr](mailto:pierre.marcais@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 62989.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Informatique.**

Poste : Technicien-ne supérieur-e — maintenance.

Service : Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contact : Emilie JOS, Cheffe de la Subdivision maintenance des équipements et des tunnels.

Tél. : 01 86 21 22 70.

Email : [emilie.jos@paris.fr](mailto:emilie.jos@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 63001.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs (TS) — Spécialité Génie urbain.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chargé-e de secteur travaux 8<sup>e</sup>/9<sup>e</sup>/10<sup>e</sup>/16<sup>e</sup>/17<sup>e</sup> arrondissements.

Service : Service du Patrimoine Scolaire (SPS) / Bureau des Travaux (BT).

Contact : Thierry SALABERT, Chef du BT.

Tél. : 01 56 95 20 45.

Email : [thierry.salabert@paris.fr](mailto:thierry.salabert@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 62975.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé-e d'équipements en circonscription.

Service : Circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements (CASPE 5/13).

Contact : Gérard DARCY.

Tél. : 01 71 18 74 65.

Email : [gerard.darcy@paris.fr](mailto:gerard.darcy@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 63008.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller-ère Supérieur-e Socio-Éducatif-ve (CSSE).**

Intitulé du poste : Responsable de l'Espace Parisien pour l'Insertion (EPI) (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Sous-direction de l'insertion et de la solidarité — Service du RSA.

Espace Parisien pour l'Insertion Buzenval (20<sup>e</sup>) — 79, rue de Buzenval, 75020 Paris.

Contact :

Marion BLANCHARD — Assistante de la Responsable des Espaces Parisiens pour l'Insertion.

Email : [marion.blanchard2@paris.fr](mailto:marion.blanchard2@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 76 47.

La fiche de poste peut être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 18 mai 2022.

Référence : 62993.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'assistant socio-éducatif (F/H).**

Intitulé des deux postes : assistant-e-s de service social — sans spécialité.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Espace Parisien pour l'Insertion des 5, 6, 13 et 14<sup>e</sup> arrondissements — 163, avenue d'Italie, 75013 Paris.

Contact :

Marion BLANCHARD.

Email : [marion.blanchard2@paris.fr](mailto:marion.blanchard2@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 76 47.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 4 février 2022.

Référence : 62977.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie C (F/H) — Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal — Spécialité éclusier-ère.**

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint-e technique de l'eau et de l'assainissement principal.

Spécialité : Éclusier-ère.

LOCALISATION

Direction : Voirie et Déplacements — Service : des Canaux — Circonscription des Canaux à Grand Gabarit — Subdivision des Moyens Opérationnels.

Lieu de travail : 5, quai de la Loire, 75019 Paris.

Accès (métro RER) : métro Jaurès ou Stalingrad.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le service gère les 130 km de canaux de la Ville de Paris composés du Saint-Martin, du Saint-Denis, du canal de l'Ourcq à grand gabarit, le canal de l'Ourcq à petit gabarit et la rivière canalisée de l'Ourcq. Il est à la fois outil de transport, d'alimentation en eau et espace de loisirs. Il se compose d'un service central et de deux circonscriptions : la Circonscription des Canaux à Grand Gabarit (CCGG) et celle de l'Ourcq Touristique (COT).

La CCGG gère les canaux Saint-Martin et Saint-Denis ainsi que le canal de l'Ourcq dans sa partie à grand gabarit. Ses objectifs sont d'assurer la navigation et le maintien du niveau de l'eau dans les canaux, ainsi qu'un bon entretien du domaine. Riche d'une centaine de collaborateurs, elle s'appuie sur un service d'exploitation composé principalement d'éclusiers, d'un service de maintenance (atelier/magasin), d'un service d'entretien des berges et du plan d'eau et d'un service travaux.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Adjoint-e technique de l'eau et de l'assainissement principal éclusier (F/H).

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du chef d'exploitation des canaux à grand gabarit ou de l'un de ses adjoints (agent de maîtrise / ASE).

Encadrement : Non.

Activités principales :

1. Descriptif de l'ensemble des missions :

Les éclusier-ère-s doivent assurer les tâches suivantes :

— permettre le franchissement des écluses et des ponts mobiles à partir d'un poste de télécommande ;

— assurer le maintien du plan d'eau (régulation) ;

— vérifier la charge des bateaux (pigeage ou autre) ;

— établir les laissez-passer et le document comptable (application informatique dédiée) ;

— assurer l'entretien des ouvrages mobiles (écluses, pont etc.) de leurs organes techniques et de leurs abords amont et aval, ainsi que l'appui aux équipes de maintenance, d'entretien et de sécurité ;

— assurer le nettoyage des plans d'eau ;

— assurer la surveillance du domaine public fluvial : prise de contacts réguliers avec les occupants des espaces portuaires, rappel des obligations d'entretien des espaces portuaires et du règlement de police de la navigation, sensibilisation et verbalisation en cas d'infraction ;

— accueillir et informer les usagers de la voie d'eau ; les assister en cas de difficulté ;

— assurer l'accompagnement touristique ; participer aux manifestations, visites d'ouvrages, organisation et surveillance des occupations temporaires, etc.

2. Affectations des agents :

Les agent-e-s peuvent être affecté-e-s indifféremment sur un poste de commande ou à d'autres tâches. Ces affectations peuvent varier dans un même temps de service ou une même plage horaire en fonction des nécessités de service.

Tous les agent-e-s non posté-e-s peuvent être affecté-e-s sur différents postes avec différents horaires et différents lieux de prise de service.

3. Missions des éclusier·ère·s durant les horaires d'affectation à un poste de commande :

— à leur arrivée à la prise de service du matin, à 5 h 50, les éclusier·ère·s ont en charge les vérifications de mise en service, avant d'effectuer les manœuvres d'éclusement des bateaux ou de franchissement des ouvrages mobiles ;

— le reste de la journée, les agent·e·s assurent, sans exhaustivité, les missions premières de franchissement des ouvrages mobiles et de maintien du plan d'eau, aux mêmes horaires d'ouverture à la navigation des canaux en vigueur, ainsi que la transmission des informations pour le bon fonctionnement des ouvrages et l'accueil des usagers.

4. Missions des éclusier·ère·s non posté·e·s :

La mission première consiste à remplacer les agent·e·s posté·e·s ou ceux·celles en équipe d'intervention ainsi qu'à intervenir sur les écluses ou les ouvrages mobiles en panne durant les heures de navigation. Il·elle·s interviennent également pour le remplacement d'agent·e·s de nuit, affecté·e·s à la régulation en dehors des heures de navigation. Le reste du temps, il·elle·s sont affecté·e·s à des missions d'entretien (désherbage, peinture, nettoyage des locaux...)

Certaines de ces missions sont à accomplir de manière quotidienne. Pour les autres (hebdomadaires, mensuelles, saisonnières ou ponctuelles), elles seront déterminées par l'agent de maîtrise en fonction des impératifs.

Afin d'assurer la souplesse de fonctionnement du service, les changements de missions sont possibles à tout moment.

Spécificités du poste/contraintes :

1. Roulements de travail :

— 3 x 8 pour les agents présents 24 h sur 24 h qui prennent en charge de nuit, aux heures de fermeture des canaux, la régulation du plan d'eau : à partir de 20 h en hiver et 23 h 30 en été ;

— 2 x 8 pour les agents en charge de la télécommande des ouvrages : de 5 h 50 à 13 h et de 12 h 45 à 19 h 55 ;

— 1 x 8 pour les agents suppléants ;

— tous ces roulements sont en repos décalés (travail les dimanches et jours fériés).

2. Astreinte :

Pour les dysfonctionnements se présentant en dehors des horaires de travail (5 h 50-13 h et 12 h 45-19 h 55), 3 agent·e·s d'astreinte sont mobilisables, ainsi que l'ensemble des éclusiers·ères logé·e·s par nécessité absolue de service, en cas de dysfonctionnement majeur.

3. Permis :

La possession du permis B est nécessaire, notamment pour les agent·e·s d'astreinte

#### PROFIL SOUHAITÉ

*Connaissances professionnelles :*

— N° 1 : Maîtrise indispensable du système de télécommande : les ouvrages des 2 canaux seront gérés à partir d'un poste de télécommande ;

— N° 2 : Être titulaire du Certificat Restreint de Radiotéléphonie (CRR) ;

— N° 3 : Connaissances histoire des canaux, évolution techn. de l'outil de travail, les travaux, restriction navigation ou circulation sur les berges pour renseigner l'utilisateur ;

— N° 4 : Connaissances du règlement général et particulier de police, du dispositif de sécurité (voûtes Saint-Martin) ;

— N° 5 : Droit des canaux.

*Savoir-faire :*

— N° 1 : Maîtrise de base de l'informatique et des outils bureautiques (saisie des laissez-passer, rédaction de rapports) ;

— N° 2 : Savoir nager ;

— N° 3 : Savoir s'intégrer dans une équipe ;

— N° 4 : Savoir communiquer dans le respect de ses collègues et du public.

#### CONTACTS

Sébastien LORiot, Adjoint au chef de la subdivision EME, bureau de l'exploitation.

Email : [sebastien.loriot@paris.fr](mailto:sebastien.loriot@paris.fr).

Postes à pourvoir à compter du : 23 novembre 2021.

Fiches de poste n°s : 58815/59477/59478/60647.

### Caisse des Écoles du 10<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de gestionnaire des commandes alimentaires (F/H).

Missions :

Assurer en collaboration avec la personne responsable des achats le développement des menus (6800 repas /jour de la maternelle au collège) :

— élaboration partielle du cahier des charges alimentaires ;

— passation des commandes (20 sites) ;

— suivi des livraisons ;

— suivi des effectifs ;

— suivi informatique de la gestion des stocks en liaison avec les responsables de cuisine ;

— suivi des fiches produits et des fiches recettes ;

— mise en place de manifestations diverses (repas à thèmes.)

Profil :

— niveau BAC ou BTS ;

— maîtrise de l'outil informatique ;

— connaissances en nutrition ;

— connaissances en restauration.

Qualités relationnelles :

— rigueur ;

— bon relationnel ;

— créativité.

Cadre d'emplois :

— catégorie C.

Merci d'envoyer lettre de motivation + CV à Mme La Directrice de la Caisse des Écoles du 10<sup>e</sup> arrondissement — 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75475 Paris Cedex 10.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA